

MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 31 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 31 janvier, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 25 janvier 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Étienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilynne LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandra CARVALHO à M. Christophe ARZANO.
M. Robin ONGHENA à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

- 2022DELIB0001 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS – COMPTE RENDU
- 2022DELIB0002 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2022DELIB0003 - DÉSIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU SEIN D'INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS
- 2022DELIB0004 - RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 NOVEMBRE 2021 RELATIVE AU VOTE DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
- 2022DELIB0005 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2022DELIB0006 - INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES
- 2022DELIB0007 - DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
- 2022DELIB0008 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 – APPROBATION DES CONVENTIONS À INTERVENIR AVEC CES MÊMES ASSOCIATIONS PERCEVANT SUR 2022 UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE À 23 000 €
- 2022DELIB0009 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS
- 2022DELIB0010 - AVIS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2022
- 2022DELIB0011 - ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCES DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ POUR 2022
- 2022DELIB0012 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT
- 2022DELIB0013 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS AU 66 ET 66 BIS AVENUE DE RIGNY POUR UN MONTANT TOTAL DE 397 000 €
- 2022DELIB0014 - ADHÉSION AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT
- 2022DELIB0015 - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS ET DIVERSES PRESTATIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE FACTURATION

- 2022DELIB0016 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PASSER DES ORDRES D'ACHAT LORS DE VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2022 EN VUE D'ENRICHIR LES COLLECTIONS PATRIMONIALES DE LA VILLE ET DU MUSÉE ADRIEN MENTIENNE

- 2022DELIB0017 - AUTORISATION DONNÉE AU MUSÉE ADRIEN MENTIENNE DE COMPLÉTER SES COLLECTIONS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2022

- 2022DELIB0018 - ACCORD-CADRE DE FOURNITURES RELATIF À LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET MATÉRIELS DE CONSTRUCTION PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE SIGNER

- 2022DELIB0019 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RÈGLEMENT ET L'ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES DU CONCOURS BALCONS ET JARDINS FLEURIS 2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE
EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Discussions :

Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame ISSAD en qualité de nouvelle conseillère municipale de Bry-sur-Marne, suite à la démission de Madame Laure MARCOCCIA-WARIN qui a décidé pour des raisons personnelles de quitter l'opposition. Madame ISSAD, suivante sur la liste de l'opposition, est la nouvelle entrante au sein du Conseil Municipal et elle a fait le choix de siéger comme non inscrite. Monsieur le Maire demande à Madame ISSAD de venir vers lui pour qu'il puisse lui remettre son insigne.

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

2022DELIB0001 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS - COMPTE-RENDU

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte rendu des décisions prises par le Maire en exercice depuis la séance du 16 décembre 2021 dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par la délibération n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2021DEC0177	07.12.2021	Tarifs pour les exposants au marché de Noël du vendredi 17 au dimanche 19 décembre 2021	Catégorie	Tarif
			Location d'un chalet en bois de 3 m x 2 m, incluant la fourniture de l'électricité et du chauffage	200 €
			Cautionnement exigé , au regard de la mise à disposition du chalet et du matériel électrique (éclairage et chauffage inclus)	1 000 €
			Forfait ménage , facturé dans le cadre où le chalet ne serait pas restitué dans un état normal de propreté (même état qu'à réception)	100 €
			Emplacement Food Truck de maximum 5 m x 2 m, incluant la fourniture de l'électricité	100 €
2021DEC0178	07.12.2021	<p>Contrat de prestation artistique avec la société de production HIDAL Olivier – SOHO, sise 157 avenue de Wagram – 75017 PARIS pour 4 spectacles de Ernest et Célestine, pour un montant total de 18.750 € HT (soit 19.781,25 € TTC).</p> <p>Les représentations auront lieu au théâtre de Bry-sur-Marne 1, Grande rue Charles de Gaulle – 94360 Bry-sur-Marne le lundi 06 décembre 2021 à 09h30 et 14h et le mardi 7 décembre 2021 à 09h30 et 14h.</p>		

2021DEC0179	10.12.2021	<p>Contrat de prestation artistique avec la société de production SAS ATELIER THEATRE ACTUEL sise 5 rue de la Bruyère – 75009 PARIS pour un spectacle « l'un de nous deux » pour un montant total de 8.750 € HT (soit 9.231,25 € TTC).</p> <p>La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne 1, Grande rue Charles de Gaulle – 94360 Bry-sur-Marne le samedi 22 janvier 2022 à 20h30.</p>												
2021DEC0180	10.12.2021	<p>Contrat de prestation avec l'association Acta Fabula domiciliée au 45 rue des Chantaloups – 93230 Romainville relatif à l'animation « Féeries de Noël » faisant intervenir 4 comédiens en costumes d'époque, et moyennant le paiement de 4.900 € HT.</p> <p>Les prestations se dérouleront le samedi 18 et le dimanche 19 décembre 2021 entre 14h30 et 18h30 sur le Parvis de l'Hôtel de ville de Bry-sur-Marne.</p>												
2021DEC0181	10.12.2021	<p>Contrat de prestation avec la société Mélusine domiciliée au 15 rue de TGesson – 75010 PARIS relatif aux animations « Oswlodo, artiste de cirque » et « la Laitière et son âne » moyennant le paiement de 2.012,46 € HT.</p> <p>Les prestations se dérouleront respectivement le vendredi 17 décembre 2021 entre 17h et 21h et le dimanche 19 décembre 2021 entre 14h et 18h sur le Parvis de l'Hôtel de ville de Bry-sur-Marne.</p>												
2021DEC0182	10.12.2021	<p>Avenant avec le laboratoire BIOPAH UNILABS prorogeant au 30 avril 2022 la convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition du rez-de-chaussée du pavillon sis 46 boulevard Gallieni à Bry-sur-Marne, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 800 € toutes charges comprises.</p>												
2021DEC0183	10.12.2021	<p>Le tarif des sorties organisées pour les enfants à l'occasion des vacances sportives de Noël 2021 est fixé comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="644 1240 1474 1509"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarif enfant Bryard</th> <th>Tarif enfant non-Bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sortie Piscine Le Perreux Le 22 décembre (Maternels)</td> <td>1.05 €</td> <td>2.10 €</td> </tr> <tr> <td>Sortie Patinoire Le 23 décembre (Elémentaires)</td> <td>2 €</td> <td>4 €</td> </tr> <tr> <td>Futsal à Noisy le Grand Le 29 décembre (Elémentaires)</td> <td>3 €</td> <td>6 €</td> </tr> </tbody> </table>		Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard	Sortie Piscine Le Perreux Le 22 décembre (Maternels)	1.05 €	2.10 €	Sortie Patinoire Le 23 décembre (Elémentaires)	2 €	4 €	Futsal à Noisy le Grand Le 29 décembre (Elémentaires)	3 €	6 €
	Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard												
Sortie Piscine Le Perreux Le 22 décembre (Maternels)	1.05 €	2.10 €												
Sortie Patinoire Le 23 décembre (Elémentaires)	2 €	4 €												
Futsal à Noisy le Grand Le 29 décembre (Elémentaires)	3 €	6 €												
2021DEC0184	13.12.2021	<p>Contrat de prestation artistique avec la société de production SAS ATELIER ACTUEL sise 5 rue de la Bruyère – 75009 PARIS pour un spectacle « La machine de Turing » pour un montant total de 8.900 € HT (soit 9.389,50 € TTC).</p> <p>La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne le samedi 26 mars 2022 à 20h30.</p>												
2021DEC0185	13.12.2021	<p>Contrat de prestation artistique avec la société de production SAS ATELIER THEATRE ACTUEL sise 5 rue de la Bruyère – 75009 PARIS pour un spectacle « Vive le sport » pour un montant total de 7.070 € HT (soit 7.458,85 € TTC).</p> <p>La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne le samedi 16 avril 2022 à 20h30.</p>												

2021DEC0186	13.12.2021	<p>Contrat de prestation avec la société Paris Bubbles Entertainment Limited domiciliée au 115 Rochdale Road, Milnrow, OL16DU, United Kingdom (Royaume-Uni) relatif à l'animation « Bulles de savons géantes » moyennant le paiement de 700 € HT.</p> <p>La prestation se déroulera le vendredi 17 décembre 2021 entre 16h et 20h sur le parvis de l'Hôtel de ville de Bry-sur-Marne.</p>
2021DEC0187	13.12.2021	<p>Contrat de prestation artistique avec la société de production Les Grands Théâtres sise 1, la Sentinelle Sud « La Roussière » - 27270 MESNIL EN OUCHE pour le spectacle « Les Cachottiers » pour un montant total de 8.500 € HT (soit 8.967,50 € TTC).</p> <p>La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne le samedi 12 février 2022 à 20h30.</p>
2021DEC0188	13.12.2021	<p>Mise à disposition, à titre gracieux, au comité d'entente des anciens combattants et des victimes de guerre de Bry-sur-Marne de la salle « Préfabriqué 1 » sise Villa Daguerre au 4 rue du 136^{ème} à Bry-sur-Marne et ce, sur l'ensemble de l'année scolaire 2021/2022.</p>
2021DEC0189	14.12.2021	<p>Signature de l'avenant n°1 relatif au lot 13 « ascenseur » du marché de construction d'un gymnase et de sa salle annexe au parc des Sports des Maisons Rouges à Bry-sur-Marne et portant sur la reprise au 3 octobre 2021 de la société titulaire du lot « L2V ascenseurs » par la société « FAIN ascenseurs ».</p>
2021DEC0190		Annulée
2021DEC0191	23.12.2021	<p>Convention avec Monsieur Olivier VERGES domicilié au 19 rue des Pilotes à Bry-sur-Marne (94360) pour l'année scolaire 2021/2022 soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, de mise à disposition d'un terrain de tennis municipal dans le cadre de l'activité libérale de professeur de tennis de Monsieur VERGES et contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public forfaitaire et annuelle d'un montant de 1.044 € pour une durée moyenne de 20 heures d'occupation par mois.</p>
2021DEC0192	22.12.2021	<p>Convention avec Monsieur Philippe COTTANCE domicilié au 99 avenue du Général Leclerc à Maisons Alfort (94700) pour l'année scolaire 2021/2022 soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, de mise à disposition d'un terrain de tennis municipal dans le cadre de l'activité libérale de professeur de tennis de Monsieur COTTANCE et contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public forfaitaire et annuelle d'un montant de 1.044 € pour une durée moyenne de 20 heures d'occupation par mois.</p>
2021DEC0193	22.12.2021	<p>Contrat avec le collège de l'Institut Saint Thomas de Villeneuve sis 1 boulevard du Général Gallieni à Bry-sur-Marne (94360) pour l'année scolaire 2021/2022 soit du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022 ayant pour objet la location du gymnase Félix Faure moyennant des droits d'utilisation, sur la période scolaire, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés, s'élevant à la somme totale prévisionnelle de 3.3672 € (12,75 € la location à l'heure de l'équipement x 8 heures d'occupation par semaine, sur une moyenne de 36 semaines d'utilisation).</p>

2021DEC0194	22.12.2021	<p>Contrat avec l'Institut Médico Educatif Léopold Bellan sis au 5 rue du 26 août 1944 à Bry-sur-Marne (94360) pour l'année scolaire 2021/2022 soit du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022 ayant pour objet la location du gymnase Félix Faure.</p> <p>Les droits d'utilisation, sur la période scolaire, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés, s'élèvent à la somme totale prévisionnelle de 2.295 € pour 5 heures d'occupation par semaine, sur une moyenne de 36 semaines d'utilisation.</p>												
2021DEC195	23.12.2021	<p>Contrat avec l'association Union Sportive Camilliens de l'Hôpital Saint-Camille, sis au 2 rue des Pères Camilliens à Bry-sur-Marne (94360), pour l'année scolaire 2021/2022, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ayant pour objet la location d'un terrain de football synthétique comprenant la mise à disposition d'un vestiaire au Parc des Sports des Maisons Rouges dont les droits d'utilisation sur la période scolaire (hors vacances scolaires) s'élèvent à la somme totale prévisionnelle de 988.45 € pour 2 heures d'utilisation par semaine.</p> <p>Chaque location supplémentaire et ponctuelle d'un terrain de football synthétique (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire), sur la période des vacances scolaires 2021- 2022, sera facturée 32,40 € l'heure.</p>												
2021DEC0196	23.12.2021	<p>Le tarif des sorties organisées pour les jeunes de l'Espace Co. Sur la période des vacances scolaires de Noël 2021 est fixé comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="644 1077 1474 1312"> <thead> <tr> <th>Sortie</th> <th>Tarifs Bryard</th> <th>Tarifs non Bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Parc Astérix (le 21 décembre 2021)</td> <td>21€</td> <td>42€</td> </tr> <tr> <td>Complexe Park de Noisy (le 28 décembre 2021)</td> <td>5€</td> <td>10€</td> </tr> <tr> <td>Cinéma de Noisy (le 29 décembre 2021)</td> <td>4€50</td> <td>9€</td> </tr> </tbody> </table>	Sortie	Tarifs Bryard	Tarifs non Bryard	Parc Astérix (le 21 décembre 2021)	21€	42€	Complexe Park de Noisy (le 28 décembre 2021)	5€	10€	Cinéma de Noisy (le 29 décembre 2021)	4€50	9€
Sortie	Tarifs Bryard	Tarifs non Bryard												
Parc Astérix (le 21 décembre 2021)	21€	42€												
Complexe Park de Noisy (le 28 décembre 2021)	5€	10€												
Cinéma de Noisy (le 29 décembre 2021)	4€50	9€												
2021DEC0197	23.12.2021	<p>Contrat de prestation artistique avec Monsieur Francis PERRIN, producteur, domicilié 1025 chemin du relais – 84110 SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS pour un spectacle « Molière malgré moi » pour un montant total de 10.000 € TTC.</p> <p>La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne le samedi 8 janvier 2022 à 20h30.</p>												
2021DEC0198	17.12.2021	<p>Contrat avec la société EXA CODE REGION ILE DE France dont le siège social est situé 8 place Salvador Allende à Créteil (94011) du 7 janvier au 26 août 2022 ayant pour objet la location de la salle de la Garenne afin de faire passer le code de la route.</p> <p>Les droits d'utilisation s'élèvent forfaitairement à 116 € la demi-journée d'occupation pour une prévision de 18 séances sur toute la durée du contrat.</p>												
2021DEC0199		Annulée												
2021DEC0200	22.12.2021	<p>Convention d'occupation précaire conclue avec Madame Imane TASLI, infirmière libérale, domiciliée professionnellement au 1 rue Favier à Bry-sur-Marne (94360) du 3 janvier au 7 juillet 2022.</p> <p>Cette convention a pour objet la location du rez-de-chaussée du pavillon si 10 rue Daguerre à Bry-sur-Marne afin d'y réaliser les tests nécessaires à la détection du Cobvid-19 chez les élèves des écoles bryardes.</p>												

2022DEC0001	07.01.2022	Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne sis 1 Grande rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne, à titre gracieux, avec l'association « Jazzin'Bry » dont le siège social est situé 30 bis, rue Denis Lavogade – 94360 Bry-sur-Marne, pour un spectacle par an et une répétition sur des jours et créneaux horaires prédéfinis.
2022DEC0002	07.01.2022	Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne sis 1 Grande rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne, à titre gracieux, avec l'association « Le Petit Théâtre de Bry » dont le siège social est situé 74 avenue du général Leclerc – 94360 Bry-sur-Marne, pour un spectacle par an et une répétition sur des jours et créneaux horaires prédéfinis.
2022DEC0003	07.01.2022	Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne sis 1 Grande rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne, à titre gracieux, avec l'association « Sweet Comédie » dont le siège social est situé chez Madame Véronique COTTEAUX 73 bis, rue du Maréchal Joffre – 94360 Bry-sur-Marne, pour un spectacle par an et une répétition sur des jours et créneaux horaires prédéfinis.
2022DEC0004	07.01.2022	Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne sis 1 Grande rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne, à titre gracieux, avec l'association « Why Notes » dont le siège social est situé 93 boulevard Pasteur – 94360 Bry-sur-Marne, pour un spectacle par an et une répétition sur des jours et créneaux horaires prédéfinis.
2022DEC0005	13.01.2022	Contrat de prestation artistique avec la Compagnie « Barber Shop Quartet » sise, 4 Côte des Sœurs - 33360 - CAMBLANES ET MEYNAC, pour le spectacle « Barber Shop Quartet », pour un montant total de 3500 € Net de Taxes - (Trois mille cinq cent euros). La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, 1 Grande rue Charles de Gaulle, 94360 Bry-sur-Marne, le samedi 05 février 2022 à 20h30.
2022DEC006		Annulée
2022DEC0007	13.01.2022	Contrat de prestation artistique avec l'association CESAM International ADPE, domiciliée, 7 Rue Claude MONET 80680 SAINS EN AMIENOIS relatif à l'organisation d'un goûter festif, musical et dansant « ténor » dans le cadre des loisirs seniors 2022. Ce contrat est conclu pour l'après-midi du vendredi 8 avril 2022 et moyennant le paiement de 910 euros HT.
2022DEC0008	13.01.2022	Contrat de prestation artistique relatif à l'organisation d'un goûter festif, musical et dansant dans le cadre des loisirs seniors 2022 avec la société DJ ISABELLE MELODY sise rue Claude Bernard – 77100 MEAUX. Ce contrat est conclu pour l'après-midi du 9 septembre 2022 et moyennant le paiement de 875 euros HT.
2022DEC0009	13.01.2022	Contrat de prestation artistique avec L'association SARL EVENTIS, sise 12 rue Florence 72000 Le Mans, relatif à l'organisation d'un après-midi festif, musical et dansant dans le cadre des loisirs seniors 2022. Ce contrat est conclu pour l'après-midi du Samedi 10 décembre 2022 et moyennant le paiement de 4 114,50 euros HT.

2022DEC0010	13.01.2022	<p>Contrat de prestation artistique avec l'association CESAM INTERNATIONAL ADPE, domiciliée 7 Rue Claude MONET 80680 SAINS EN AMIENOIS, relatif à l'organisation d'un goûter festif, musical et dansant « magicien close up – mentalisme – hypnotiseur » dans le cadre des loisirs seniors 2021.</p> <p>Ce contrat est conclu pour l'après-midi du vendredi 11 mars 2022 et moyennant le paiement de 880 euros HT.</p>
2022DEC0011	13.01.2022	<p>Les tarifs des sorties thématiques programmés à la journée et du déjeuner festif programmé dans un restaurant, organisés dans le cadre des loisirs seniors pour l'année 2022, sont fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sortie visite-déjeuner dans le département des Yvelines dénommée « Maison d'Elsa Triolet et Château de Breteuil », le 17 février 2022 : 44 € par participant ; • Sortie visite-déjeuner dans le département du Val d'Oise « De Senlis à Chaalis », le 17 mars 2022 : 40 € par participant ; • Sortie déjeuner dans le Val-de-Marne dénommée « Ile du Martin Pêcheur », le 19 mai 2022 : 35 € par participant ; • Sortie visite-déjeuner dans le département de Paris dénommée « Boucle sur la Marne », le 9 juin 2022 : 56 € par participant ; • Sortie visite-déjeuner dans le département de l'Aube dénommée « Troyes : la ville aux milles couleurs », le 6 octobre 2022 : 45 € par participant ; • Sortie déjeuner-spectacle dans le département de Paris dénommée « Cabaret César Palace », le 24 novembre 2022 : 50 € par participant.
2022DEC0012	13.01.2022	<p>Contrat de prestation de service avec la Société Champagne Travel sise 1 bis rue Cardinal ANCHER - 10000 Troyes relatif à l'organisation d'une sortie culturelle dans le cadre des loisirs seniors 2022 comprenant une visite le matin, un déjeuner le midi et une visite l'après-midi.</p> <p>Ce contrat est conclu pour la journée du 6 octobre 2022 moyennant le paiement d'une somme de 54 euros HT par personne pour un groupe prévisionnel de 54 personnes, comprenant 2 accompagnateurs et une gratuité chauffeur, soit pour un montant total prévisionnel de 2 916 euros HT.</p>
2022DEC0013	13.01.2022	<p>Contrat de prestation de service avec Val de Marne Tourisme et Loisirs sise 16 rue Joséphine de Beauharnais - 94500 Champigny-sur-Marne relatif à l'organisation d'une sortie culturelle dans le cadre des loisirs seniors 2022 comprenant une visite libre le matin, un déjeuner le midi et une visite libre l'après-midi.</p> <p>Ce contrat est conclu pour la journée du 9 juin 2022 moyennant le paiement d'une somme de 88,00 euros HT par personne pour un groupe prévisionnel de 52 personnes, comprenant 2 gratuités accompagnateurs et une gratuité chauffeur soit pour un montant total prévisionnel de 4 576 euros HT.</p>

2022DEC0014	13.01.2022	<p>Contrat de prestation de service avec l'Office de Tourisme de Rambouillet Territoires, sis 1 rue du Général De Gaulle - 78120 Rambouillet relatif à l'organisation d'une sortie culturelle dans le cadre des loisirs seniors 2021 comprenant une visite guidée le matin, un déjeuner le midi et une visite guidée l'après-midi.</p> <p>Ce contrat est conclu pour la journée du 17 février 2022 moyennant le paiement d'une somme de 59 euros HT par personne pour un groupe prévisionnel de 54 personnes, comprenant 2 accompagnateurs, et une gratuité pour le chauffeur soit pour un montant total prévisionnel de 3 186 euros HT.</p>
2022DEC0015	13.01.2022	<p>Contrat de prestation de service avec l'Office de Tourisme de Senlis sis à Place du Parvis Notre-Dame – B.P 80024 - 60302 SENLIS Cedex relatif à l'organisation d'une sortie culturelle dans le cadre des loisirs seniors 2022 comprenant une visite guidée le matin, un déjeuner le midi et une visite guidée l'après-midi.</p> <p>Ce contrat est conclu pour la journée du 17 mars 2022 moyennant le paiement d'une somme de 52 euros HT par personne pour un groupe prévisionnel de 52 personnes, comprenant 2 gratuités accompagnateurs, 1 gratuité chauffeur soit pour un montant total prévisionnel de 2 650,00 euros HT.</p>
2022DEC0016	13.01.2022	<p>Contrat de prestation de service avec la société ILE DU MARTIN PECHEUR sise 41 quai Victor HUGO – 94500 CHAMPIGNY relatif à l'organisation d'une sortie culturelle dans le cadre des loisirs seniors 2022, comprenant une visite libre des ateliers le matin, un déjeuner le midi et une visite guidée l'après-midi.</p> <p>Ce contrat est conclu pour la journée du 19 mai 2022 moyennant le paiement d'une somme de 46 euros HT par personne pour un groupe prévisionnel de 54 personnes, comprenant 2 accompagnateurs et une gratuité pour le chauffeur soit pour un montant total prévisionnel de 2 484,00 euros HT.</p>
2022DEC0017	13.01.2022	<p>Convention avec l'association UCPA, concessionnaire du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne, sis 5 rue des hauts Guibouts, ayant pour objet des séances d'initiation à l'équitation, avec un cycle de 5 séances de 2 heures, programmées les jeudis de 9h à 11h du 20 janvier au 7 avril 2022, en direction de 2 classes de CE2 de l'école Henri Cahn dans le cadre du sport scolaire, et moyennant le paiement de 700 € TTC par classe, soit un montant total de 1400 € TTC (2 classes x 700 €). Non assujettis à la TVA.</p>

Discussions :

Sandrine LALANNE a une question qui concerne la mise à disposition de terrains de tennis pour un euro symbolique. Elle a des questions sur ce sujet parce que finalement elle se rend compte qu'elle ne comprend pas très bien le modèle du Tennis Club de Bry-sur-Marne. Concernant cette mise à disposition, elle voudrait savoir pourquoi elle concerne certains professeurs. Elle voudrait savoir combien ils gagnent de l'heure avec ça et quelle est leur rémunération de leur contrat pour qu'on leur passe des courts de tennis pour donner des cours particuliers, d'après ce qu'elle comprend. Et après ça pose le problème, plus tard on va en reparler, du modèle économique du Tennis Club de Bry. Et elle indique qu'elle ira encore même plus loin après.

Sur le fond, il va être compliqué pour Monsieur le Maire de lui répondre parce que Madame LALANNE pose beaucoup de questions techniques et avec des éléments chiffrés, qui sont légitimes. Monsieur le Maire n'a pas les réponses à ces questions, à savoir combien sont payés les professeurs, etc. On peut bien sûr se renseigner et communiquer cela aux élus, dans le respect bien sûr du cadre légal. Pour ce qui est de la mise à disposition, Monsieur le Maire n'était pas là lorsque ça a été mis en place ainsi, c'est de tradition. Donc ensuite on peut bien sûr discuter des modalités et Monsieur le Maire pense que c'est une vraie question, notamment dans l'esprit de faire rentrer plus de recettes, donc ça ne le heurte pas. Après l'historique de cette mise à disposition, Monsieur le Maire ne l'a pas non plus de tête. Peut-être que la mémoire vivante de la mairie, Monsieur RAVIER a cette explication.

Frédéric RAVIER, Directeur Général des services, a la réponse en partie. Déjà ce n'est pas un franc ni un euro, c'est 1 044 € à l'année, ça, c'est la première chose. En réalité quand la Ville a racheté à la fondation Léopold Bellan les terrains de tennis et le gymnase Léopold Bellan il y avait déjà un accord préalable entre les entraîneurs rémunérés par le Tennis Club, et donc le Tennis Club, pour qu'ils puissent donner des cours privés. Donc la Ville a simplement continué ce qui existait préalablement. Donc là c'est une mise à disposition des terrains de tennis pour 1 000 € par an pour une vingtaine d'heures par mois, pour que les professeurs puissent donner des cours individuels.

Sandrine LALANNE indique que cela ne fera peut-être pas l'objet de ce Conseil Municipal, peut-être l'objet d'une Commission des sports. Effectivement elle pense qu'on pourrait se pencher un jour sur ce modèle, d'en savoir plus. À quelle destination ? Sur quels créneaux c'est pris ? Et de savoir effectivement ce qu'il y a dans le contrat avec les professeurs. Est-ce qu'il y a une rémunération fixe ? Est-ce que c'est dans leurs contrats ou pas de donner des cours particuliers ? Donc pas mal de questions sur le tennis ce soir.

Monsieur le Maire indique effectivement qu'il faudra l'aborder en Commission et encore une fois il précise qu'il n'y a pas de question illégitime, bien au contraire.

Étienne RENAULT a une question pour Virginie PRADAL. Il indique qu'on prendra son temps, ce n'est pas très pressé. Ce qui l'intéresserait peut-être ce sont deux indicateurs au niveau du théâtre. Un, le prix moyen de la place de théâtre vendue.

Monsieur le Maire intervient en indiquant qu'à ce stade, c'est la première délibération concernant les décisions du Maire et qu'il ne s'agit pas d'un spectacle, qu'il y a un règlement intérieur, il y a une façon de travailler, qu'ils sont des élus de la République et que Monsieur le Maire demande donc à Étienne RENAULT de respecter un cadre si tant est solennel, au moins sérieux. Et c'est un rappel à l'ordre, c'est-à-dire qu'ensuite Monsieur le Maire peut appliquer le règlement intérieur.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

2022DELIB0002 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

En application des articles L 2121-1 et R.2121-2 du Code général des collectivités territoriales, après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil,
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages, à égalité de voix, par la priorité de l'âge.

L'ordre du tableau établi depuis la dernière modification est le suivant :

1	ASLANGUL CHARLES	18	DERAY CHRYSTEL
2	CAMBRESY RODOLPHE	19	CARVALHO SANDRA
3	CHEVILLARD VERONIQUE	20	DUGUAY ANNE-SOPHIE
4	POIGNANT BRUNO	21	KHOURY DIDIER
5	ROBY SYLVIE	22	SAADI ROSA
6	ARZANO CHRISTOPHE	23	PARFOND JULIEN
7	MAZZOCCHI BEATRICE	24	TEILLET STEFANO
8	ZANINETTI OLIVIER	25	GODARD SERGE
9	PRADAL VIRGINIE	26	BRAYARD THIERRY
10	LECLERC PIERRE	27	MARCOCCIA-WARIN LAURE
11	RENAULT ETIENNE	28	LALANNE SANDRINE
12	GALLEGO JEAN-ANTOINE	29	ONGHENA ROBIN
13	BROCARD NICOLE	30	PINEL VINCENT
14	CASSE ARMELLE	31	LANTRAIN MARILYNE
15	SALAÛN DIDIER	32	MAINGE PASCAL
16	RODD VALERIE	33	KUNGA AUGUSTIN
17	TUIL LAURENT		

Par courrier en date du 27 décembre 2021 reçu en mairie le 30 décembre 2021, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN a signifié à Monsieur le Maire sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Suite à cette démission, Madame Djedjiga ISSAD en sa qualité de suivante sur la liste « Vivons Bry » est donc appelée à remplacer la démissionnaire en qualité de conseillère municipale nécessitant également la modification de l'ordre du tableau du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-1 et R.2121-2, lesquels prévoient, qu'après le Maire prennent rang dans l'ordre du tableau les adjoints puis les conseillers municipaux,

Vu le Code électoral et notamment son article L 270,

Vu la délibération n°2020DELIB0059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021DELIB0082 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 modifiant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021DELIB0102 du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 modifiant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Considérant que, concernant les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste,

Considérant qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil,

- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages, à égalité de voix, par la priorité de l'âge.

Considérant la démission de Madame Laure MARCOCCIA-WARIN de ses fonctions de Conseillère Municipale en date du 27 décembre 2021 reçue en mairie le 30 décembre 2021,

Considérant que Madame Djedjiga ISSAD est la suivante sur la liste « Vivons Bry»,

Considérant qu'il y a lieu de procéder en conséquence à la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'installation de Madame Djedjiga ISSAD dans les fonctions de conseillère municipale.

ARTICLE 2 : ARRETE l'ordre du tableau comme suit,

1	ASLANGUL CHARLES	18	DERAY CHRYSTEL
2	CAMBRESY RODOLPHE	19	CARVALHO SANDRA
3	CHEVILLARD VERONIQUE	20	DUGUAY ANNE-SOPHIE
4	POIGNANT BRUNO	21	KHOURY DIDIER
5	ROBY SYLVIE	22	SAADI ROSA
6	ARZANO CHRISTOPHE	23	PARFOND JULIEN
7	MAZZOCCHI BEATRICE	24	TEILLET STEFANO
8	ZANINETTI OLIVIER	25	GODARD SERGE
9	PRADAL VIRGINIE	26	BRAYARD THIERRY
10	LECLERC PIERRE	27	LALANNE SANDRINE
11	RENAULT ETIENNE	28	ONGHENA ROBIN
12	GALLEGO JEAN-ANTOINE	29	PINEL VINCENT

13	BROCARD NICOLE	30	LANTRAIN MARILYNE
14	CASSE ARMELLE	31	MAINGE PASCAL
15	SALAÛN DIDIER	32	KUNGA AUGUSTIN
16	RODD VALERIE	33	ISSAD DJEDJIGA
17	TUIL LAURENT		

2022DELIB0003 - DÉSIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU SEIN D'INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Monsieur Étienne Renault conseiller municipal élu en 2020 sur la liste de la majorité municipale a été désigné par le conseil municipal le 10 juillet 2020 afin d'une part, de le représenter au sein des conseils d'administration du CCAS et Office de Tourisme et, d'autre part, de siéger au sein de la commission communale des services publics locaux.

Pour rappel, le 29 juin 2021, Étienne Renault s'est vu retirer, par Monsieur le Maire, sa mission « PME » au regard d'un comportement qui ne permettait plus la sérénité des travaux municipaux, tant pour les élus de la majorité que pour les agents communaux. Par suite, Monsieur Renault a décidé de quitter le groupe de la majorité municipale et de siéger dans l'opposition comme « non-inscrit ».

Malgré sa démission, Monsieur Renault a décidé de continuer de siéger dans les organismes extérieurs précités alors même qu'il était censé y représenter la majorité municipale, majorité municipale à laquelle il a pourtant décidé de ne plus appartenir. Il n'est, en effet, pas cohérent qu'un membre de l'opposition occupe un siège dévolu à la majorité municipale pour la représenter et, normalement, porter sa politique. Par conséquent, il convient de régulariser la situation, conformément à la loi, pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale.

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal, de procéder au remplacement de Monsieur Étienne RENAULT au sein des organismes extérieurs et instances municipales que sont l'Office de Tourisme et la CCSP aux quels il a été précédemment élu en qualité de représentant de la commune. Pour ce qui concerne le CCAS, il s'agit de prendre acte de la démission d'office de Monsieur Étienne RENAULT qui sera remplacé par le prochain conseiller municipal de la majorité suivant l'ordre établi dans la liste désignée par délibération n°2020DELIB0068 du 10 juillet 2020.

Discussions :

Monsieur le Maire indique que la délibération n° 3 concerne la désignation de Conseillers Municipaux siégeant au sein d'instances municipales et d'organismes extérieurs. Pour rappel, au début du mandat, le 10 juillet 2020, il a été procédé à un certain nombre de nominations par le biais d'un vote au sein du Conseil Municipal, pour le représenter au sein de différents organismes extérieurs à ce Conseil Municipal. À l'époque Monsieur Étienne RENAULT a été élu comme référent de la majorité municipale dans un certain nombre d'instances, en l'occurrence le CCAS, l'Office du tourisme et la Commission communale des services publics locaux. Le 29 juin 2021, Monsieur le Maire a pris la décision de retirer à Monsieur RENAULT sa fonction concernant les PME.

Suite à cette décision, Monsieur RENAULT a fait le choix libre de démissionner du groupe de la majorité municipale. Donc en cohérence, il convient de juste régulariser la situation pour que l'élu qui siège dans ces instances, qui est un siège dévolu à la majorité municipale, revienne de droit à la majorité municipale. Donc il y a des candidatures. Au sein de la majorité, il en a été discuté. Pour la Commission consultative des Services publics locaux, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO s'est porté candidat. Concernant le Conseil d'administration de l'Office du tourisme, Monsieur Didier SALAÛN s'est porté candidat. Concernant le CCAS, en réalité, ça sera le suivant dans la liste qui avait été élue, donc il n'y a pas de vote à proprement parler. Voilà pour l'essentiel. Donc Messieurs GALLEGO et Didier SALAÛN se proposent d'occuper ces postes. Il s'agit, encore une fois, de simplement se mettre en régularité avec une situation politique de fait.

Étienne RENAULT indique qu'il va être sérieux, comme il l'a toujours été. Puisqu'il est concerné par cette délibération, merci pour son intervention. Il a amené le chronomètre pour éviter d'avoir à subir l'article 19 du règlement intérieur. Son objectif est de changer le cours des choses et de faire court. Pour rappel, et dans la vie du business, quand un collaborateur quitte son entreprise, le management s'assure qu'il n'a pas gardé les clés de la voiture de fonction, la carte de crédit, ou autres représentations. Les différends éventuels sont gérés par le code de travail et sanctionnés éventuellement par le tribunal des prud'hommes, on sait tous cela. Au niveau de la vie municipale et des Conseillers, il en va autrement. Elle est gérée par le Code général des collectivités territoriales, le fameux CGCT, et les différends par le tribunal administratif. Etienne RENAULT reste Conseiller Municipal non inscrit, fier de l'être, élu par les Bryards et membre des Conseils d'administration du CCAS et de l'Office du tourisme. Pour le CCSPL, il ne s'en rappelle plus, sans oublier sa participation aux Commissions quand elles ont lieu bien entendu. Il n'a démissionné d'aucune de ses responsabilités. Pour lui enlever cela, il y a des règles à respecter, surtout après plus de six mois de leur rupture. C'est la deuxième boulette de Monsieur le Maire, mais il est vrai que le management est la raison de leur divergence et ses élucubrations sur le pourquoi de sa décision de quitter son groupe, n'appartiennent qu'à lui. Il a dit, deuxième boulette du Maire, car la première est d'avoir manqué d'un minimum de tact et de courtoisie à son égard, sans parler de délicatesse vis-à-vis d'un vieux grand-père en ayant un peu de courage pour le prévenir sur ce projet de délibération. Son 06.08.56.34.87 n'a pas changé depuis 2014, époque où Monsieur le Maire a commencé à l'utiliser sans modération. Monsieur le Maire aurait pu lui envoyer un email, SMS ou WhatsApp, planqué derrière son écran. S'il avait été absent ce soir, aurait-il demandé à sa majorité d'avaliser sans lui cette délibération, qui est juridiquement responsable ? Et il va y venir. Il salut celles et ceux qui l'ont prévenu, même s'ils n'étaient pas autorisés, le courage existe dans ses rangs et c'est heureux. Jamais deux sans trois.

Voilà à son humble avis, mais pas que, la troisième boulette. Il est écrit qu'il s'agit de prendre acte de la démission d'office d'Étienne, ben voyons. La démission d'office est avant tout une sanction, dont la décision appartient à la seule compétence du tribunal juridique et pas du Maire, ni même du président du CCAS, et doit être précédée du respect d'une stricte procédure, c'est la loi. Etienne RENAULT estime qu'il n'a pas à être sanctionné et qu'il n'est pas démissionnaire du comité du CCAS ni de celui de l'Office du tourisme, dont Monsieur le Maire n'est pas le Président. Pour ce dernier, Etienne RENAULT est élu pour la durée de son mandat d'élu, délibération n° 2020DELIBO083 du 10 juillet 2010. Le projet de délibération de Monsieur le Maire devient caduc et comme lui suggèrent ses conseils, il faut revoir la copie. En passant outre, cher collègue, il risque d'être retoqué, ce qui ferait désordre pour un Maire grand avocat. Etienne RENAULT demande à Monsieur le Maire de ne pas hésiter à prendre connaissance de l'article L2121-5 du CCGT et de relire le procès-verbal du 10 juillet 2022. Ou plus simplement, de faire comme lui et se rapprocher du tribunal administratif de Melun. Enfin, erreur de jeunesse, il suppose. Pourquoi mettre une désagréable et inutile pression sur deux de ses collègues en écrivant qu'ils remplaceront, peut-être un jour, Étienne RENAULT ? Au mieux ils lui succéderont. Etienne RENAULT demande formellement à Charles ASLANGUL, Maire de Bry, de retirer ce contestable projet de délibération, mal libellé. Comme il le sait, il est un homme de performance et à eux deux ils ont 100 ans d'expérience, Il est à sa disposition pour une solution convenable. Il remercie ses chers collègues.

Serge GODARD ajoute que Monsieur RENAULT a bien posé la problématique, qu'une telle résolution qui leur paraît entachée d'une totale erreur de droit, il est bien évident qu'elle ne sera pas votée par eux.

Monsieur le Maire indique que sur le fond quand même, il a été dit beaucoup de bêtises à l'instant. Monsieur RENAULT a démissionné du groupe de la majorité municipale, ça, c'est un fait, c'est factuel. Dès lors, avoir un élu qui a été envoyé dans deux instances pour le représenter et représenter l'exécutif municipal et la majorité municipale, puisque les voix à l'époque qui avaient été accordées à Monsieur RENAULT pour siéger dans ces instances avaient été accordées par l'ensemble de la majorité municipale ; il est tout à fait cohérent d'un point de vue politique et légal d'un point de vue du droit, que de se mettre en conformité avec cet état de fait politique. Donc Monsieur le Maire l'invite naturellement à attaquer cette délibération, nul doute qu'il le fera, et ils verront ensemble ce que dit le droit. D'un point de vue politique et juridique, Monsieur le Maire assume totalement, c'est simplement une mise en concordance avec les faits. Il est hors de question qu'un opposant de sa nature le représente dans ces instances, il pense que chacun le comprend aisément. Monsieur le Maire lui demande de n'y voir aucune animosité, simplement de la cohérence de sa part. Monsieur le Maire met donc aux voix. Monsieur le Maire indique qu'il ne peut plus avoir la parole, les débats sont finis. Monsieur le Maire demande si il y a des candidats d'ailleurs pour intégrer ces instances.

Serge GODARD indique à Monsieur le Maire qu'il le sait et se permet de juste de reprendre un petit mot de ce qu'il a dit, car il croit que les décisions qui sont prises ici ne sont pas des décisions de la majorité municipale, mais du Conseil Municipal. C'est une petite distinction qui a peut-être du sens, pas de sens pour Monsieur le Maire, mais qui en a pour lui et qui est la raison d'être de ce pourquoi il est là ce soir.

Monsieur le Maire répond à Monsieur GODARD qu'il n'a aucune leçon de démocratie locale à recevoir de lui d'une part, et d'autre part il lui rappelle qu'il y a eu un vote avec deux listes concurrentes lors de ce vote du 10 juillet.

C'est-à-dire que Monsieur GODARD avait des candidats, qu'il avait des candidats, Monsieur RENAULT était un candidat qui a été élu par la majorité municipale. Donc, c'est bien la majorité municipale qui a désigné Monsieur RENAULT pour siéger dans ces instances. C'est simple comme bonjour, ça se fait depuis que la démocratie locale et ses instances délibératives existent. Monsieur le Maire demande à Monsieur GODARD s'il est candidat à ces différents postes. Auquel ? À l'Office du tourisme. Monsieur le Maire demande s'ils s'opposent à un vote à main levée ou s'ils souhaitent qu'on passe par bulletin secret. Très bien.

Donc Monsieur GODARD est candidat pour l'Office du tourisme. Le vote est fait article par article, pour être sûr que les choses soient faites correctement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020DELIB0068 du 10 juillet 2020 portant désignation de délégués au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020DELIB0083 du 10 juillet 2020 portant désignation de délégués au conseil d'administration de l'office de tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020DELIB0089 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant la démission de Monsieur Étienne Renault de la majorité municipale en date du 29 juin 2021,

Considérant le choix de Monsieur Étienne Renault de siéger comme élu d'opposition "non-inscrit" au Conseil municipal de Bry-sur-Marne,

Considérant le fait que Monsieur Étienne Renault occupe toujours des postes dévolus à la majorité municipale par le vote du Conseil municipal du 10 juillet 2020,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'une large pouvoir d'appréciation pour décider de procéder à de nouvelles désignations dans les organismes extérieurs et le remplacement d'un membre désigné peut-être légalement justifié par une évolution des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal et les répercussions négatives que des divergences d'opinion peuvent entraîner sur le bon fonctionnement de l'administration communale comme c'est le cas de Monsieur Étienne RENAULT,

Considérant le besoin de cohérence et de transparence pour les organismes extérieurs où siègent les élus municipaux,

Considérant le besoin de poursuivre la bonne marche de l'administration communale, conformément à la loi,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 4 voix contre (Étienne RENAULT, Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA).

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à la démission d'office de Monsieur Étienne RENAULT du Conseil d'Administration du CCAS.

ARTICLE 2 : PRECISE que Monsieur Étienne RENAULT sera remplacé au Conseil d'Administration du CCAS par le prochain Conseiller Municipal suivant l'ordre établi dans la liste désignée par délibération n°2020DELIB0068 du 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 : DESIGNÉ Jean-Antoine GALLEGO afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Étienne RENAULT au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste en qualité de membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Candidat Liste « Ensemble pour Bry » :

Vu la candidature de Jean-Antoine GALLEGO

Votants : 31

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Obtiennent :

- Liste « Ensemble pour Bry » : 31 voix

Est désigné : Jean-Antoine GALLEGO

ARTICLE 4 : DESIGNÉ Didier SALAUN afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Étienne RENAULT au scrutin secret et à la majorité absolue en qualité de membre siégeant au sein du conseil d'administration de L'Office de Tourisme :

- Candidat Liste « Ensemble pour Bry » : Didier SALAUN

- Candidat liste « Vivons Bry » : Serge GODARD

Votants : 31

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Obtiennent :

- Liste « Ensemble pour Bry » : 29 voix

- Liste « Vivons Bry » : 2 voix

Est désigné Didier SALAUN

2022DELIB0004 - RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 NOVEMBRE 2021 RELATIF AU VOTE DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au Maire

Par délibération 2021DELIB0104 du 15 novembre 2021 et en application de l'article L.331-15 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a modifié en son article 1^{er} le taux de la part communale de la taxe d'aménagement afin de porter celui-ci à 20 % dans les secteurs UB, UBA, UBB et AUEA du PLU de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022 et de maintenir dans les autres secteurs un taux de 5 %.

Toutefois, cette délibération doit être complétée afin de prendre en compte les dispositions de l'article 155 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 qui a introduit le 3^{ème} alinéa de l'article L.331-14 qui dispose : « Pour l'application du présent article et de l'article L.331-15, les secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération les instituant, selon des modalités définies par décret. Le cas échéant, leur délimitation figure, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ».

Les modalités de référence aux secteurs cadastraux ont été fixés par le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 qui précise que les secteurs peuvent être délimités par unité de découpage cadastral, c'est-à-dire par section cadastrale entière ou par unité foncière cadastrale, c'est-à-dire par parcelle. Celles-ci sont désignées par un préfixe sur trois caractères numériques, suivi de la référence de la section sur deux caractères alphabétiques.

Afin de respecter les dispositions précitées intervenues tout récemment avant l'adoption de la délibération du 15 novembre 2021 précitée, il convient de compléter les annexes de la délibération précitée par une annexe jointe à la présente délibération délimitant les secteurs d'application de la taxe d'aménagement par les références cadastrales.

Les autres dispositions de la délibération susvisée du 15 novembre 2021 restent inchangées.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2011/D168 du Conseil Municipal du 14 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération 2021DELIB0104 du 15 novembre 2021 portant modification du taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs du territoire,

Vu la circulaire du Ministère de l'égalité des territoires et du logement en date du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération 16-38 du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois du 20 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Bry-sur-Marne,

Vu la lettre d'observations de la Préfète du Val de Marne,

Vu le plan fixant les secteurs dans lesquels s'appliquent les taux de la taxe d'aménagement,

Vu l'annexe ci-jointe délimitant les secteurs d'application de la taxe d'aménagement par les références cadastrales,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, Anciens combattants et commémorations, Juridique en date du 19 janvier 2022,

Considérant que, par délibération 2021DELIB0104 du 15 novembre 2021 et en application de l'article L.331-15 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a modifié en son article 1^{er} le taux de la part communale de la taxe d'aménagement afin de porter celui-ci à 20 % dans les secteurs UB, UBA, UBB et AUEA du PLU de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022 et de maintenir dans les autres secteurs un taux de 5 %,

Considérant que cette délibération doit être complétée afin de prendre en compte les dispositions de l'article 155 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 qui a introduit le 3^{ème} alinéa de l'article L.331-14 qui dispose : « Pour l'application du présent article et de l'article L.331-15, les secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération les instituant, selon des modalités définies par décret. Le cas échéant, leur délimitation figure, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme »,

Considérant que les modalités de référence aux secteurs cadastraux ont été fixés par le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 qui précise que les secteurs peuvent être délimités par unité de découpage cadastral, c'est-à-dire par section cadastrale entière ou par unité foncière cadastrale, c'est-à-dire par parcelle. Celles-ci sont désignées par un préfixe sur trois caractères numériques, suivi de la référence de la section sur deux caractères alphabétiques.

Considérant qu'afin de respecter les dispositions précitées intervenues tout récemment avant l'adoption de la délibération du 15 novembre 2021 précitée, il convient de compléter les annexes de la délibération précitée par une annexe délimitant les secteurs d'application de la taxe d'aménagement par les références cadastrales.

Considérant que les autres dispositions de la délibération susvisée du 15 novembre 2021 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : RECTIFIE la délibération 2021DELIB0104 du 15 novembre 2021 afin de compléter les annexes par l'annexe jointe à la présente délibération délimitant les secteurs d'application de la taxe d'aménagement par les références cadastrales.

2022DELIB0005 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins des services, il vous est proposé de le modifier en conséquence.

Afin de pouvoir faire les recrutements qui s'imposent au sein de la police municipale, il est nécessaire de créer :

- 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi de chef de service de police municipale

Et de supprimer :

- 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe

Afin d'adapter l'effectif aux besoins des services il est nécessaire de créer :

- 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi de chargé de mission jeunesse

Et de supprimer :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 emploi de directeur général des services techniques

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu la délibération n° 2021DELIB0126 du 16 décembre 2021 portant modification du tableau des effectifs de l'année 2021,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 20 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2022 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE la création des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins du service :

- 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi de chef de service de police municipale
- 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi de chargé de mission jeunesse

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression de l'emploi suivant, pour adapter l'effectif aux besoins du service :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi de directeur général des services techniques
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe

ARTICLE 3 : FIXE le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2021 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

Discussions :

Monsieur le Maire, avant de passer à la délibération suivante, revient sur la délibération n° 3 d'un point de vue du formalisme puisque Messieurs GALLEGO et SALAÛN ont été élus, mais les articles 1 et 2 pour la forme, puisqu'on a fait des votes séparés, article par article, Monsieur le Maire préfère passer aussi ces articles. Donc l'article 1, Monsieur le Maire revient en arrière et le lit : *Décide de procéder à la démission d'office de Monsieur Étienne RENAULT du Conseil d'administration du CCAS*, et l'article 2 précise que *Monsieur Étienne RENAULT sera remplacé au CCAS par le prochain Conseiller Municipal suivant l'ordre établi dans la liste désignée par la délibération du 10 juillet 2020*. C'est une question de formalisme, qui a été ensuite voté avec les deux nouveaux arrivants, mais pour le principe, Monsieur le Maire préfère mettre aux voix.

2022DELIB0006 - INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

EXPOSÉ DE Monsieur Jean-Antoine GALLEGO Conseiller municipal

La loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019 vise à transformer en profondeur les mobilités avec pour objectif : des transports quotidiens, plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Elle a ainsi créé le forfait mobilité durable afin d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 et l'arrêté pris le même jour permet son versement aux agents de la fonction publique d'Etat.

Il a été transposé à la fonction publique territoriale par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Pourront ainsi bénéficier de ce forfait, les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités qui auront instauré ce forfait par délibération, à l'exception des agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, ou d'un véhicule de fonction, ou d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, ainsi que les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Pour en bénéficier, l'agent devra avoir utilisé pendant au moins 100 jours sur l'année civile l'un des deux moyens de transport suivants pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Son cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- Un covoiturage, en tant que conducteur ou passager

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an.

Le nombre minimal de 100 jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé lorsque l'agent a été recruté ou radié des cadres au cours de l'année ou lorsque l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Il est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur, en une seule fois sur le salaire du mois de janvier.

Lorsqu'il y a plusieurs employeurs publics, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Enfin, le versement de ce forfait n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Discussions :

Monsieur le Maire précise que cette délibération permettra de favoriser les mobilités douces, en l'occurrence le vélo et le covoiturage pour les agents.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 20 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE de mettre en place pour les agents titulaires et contractuels de la Ville de Bry-sur-Marne le « forfait mobilités durables ».

Le forfait n'est pas accordé aux agents bénéficiant d'un logement ou d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ou d'un transport gratuit par son employeur.

ARTICLE 2 : POUR en bénéficier, l'agent devra avoir utilisé pendant au moins 100 jours sur l'année civile, l'un des deux moyens de transport suivants pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- * son cycle ou cycle à pédalage assisté personnel

- * un covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Le nombre minimal de 100 jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

ARTICLE 3 : POUR bénéficier de ce versement, l'agent déposera avant le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, une déclaration sur l'honneur, qui certifiera l'utilisation de l'un des moyens de transport ci-dessus. Un contrôle pourra être effectué pour vérifier la réalité de cette utilisation.

ARTICLE 4 : Le forfait annuel, d'un montant de 200€, est versé l'année suivant celle du dépôt de déclaration, en une seule fois sur le salaire du mois de janvier. Lorsqu'il y a plusieurs employeurs publics, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé lorsque l'agent a été recruté ou radié des cadres au cours de l'année ou lorsque l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

ARTICLE 6 : LE versement de ce forfait n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

ARTICLE 7 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

2022DELIB0007 - DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale oblige les employeurs publics à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé (couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique) et prévoyance (couvrant les risques liés à l'incapacité de travail) souscrites par leurs agents.

Elle a été prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- Dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance (elle sera de 20% d'un montant fixé par décret).
- Dès le 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la complémentaire santé (elle sera de 50% d'un montant fixé par décret).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Elle concernera tous les agents publics et tous les contrats de santé ou de prévoyance à caractère individuel labellisés ou contrats collectifs sélectionnés par les employeurs.

Cette ordonnance prévoit par ailleurs que les organes délibérants des collectivités territoriales devront tenir « un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire » dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance soit avant le 18 février 2022.

Le débat pourra porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages, financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation et sa trajectoire
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- Le calendrier de mise en œuvre

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser la politique de gestion des ressources humaines.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18.90 euros par mois et par agent (contre 17.10 euros en 2017)
- Plus de ¾ des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de participation s'élève en moyenne à 12.20 euros par mois et par agent (contre 11.40 euros en 2017)

A Bry-sur-Marne, la participation financière de la ville à la complémentaire santé des agents a été instaurée à compter du 1^{er} janvier 2015 et fixée à un montant brut de 15€. Le montant a été porté à 20€ à compter du 1^{er} septembre 2016.

Par ailleurs nous avons un contrat collectif auquel nos agents peuvent adhérer pour la prévoyance pour le maintien de salaire (le taux est de 0.99% du Traitement Indiciaire Brut +Nouvelle Bonification Indiciaire).

Le choix qui devra s'opérer sera :

- soit une convention de participation financière après mise en concurrence, et dans ce cas l'aide ne peut-être versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Les avantages sont de permettre une collaboration renforcée entre la collectivité et l'organisme complémentaire pour définir un plan d'actions de prévention adapté aux besoins.

- soit une participation directe auprès des agents à un contrat labellisé, dans ce cas l'aide sera versée à l'ensemble des agents.

Les avantages sont le libre choix de l'organisme et du niveau de garanties par l'agent, la portabilité du contrat en cas de mobilité et moins de contraintes pour la collectivité en ce qui concerne la mise en place, le suivi et la responsabilité.

Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités, des conventions de participation et les collectivités peuvent y adhérer.

Néanmoins de nombreuses conventions de participations sont apparues déficitaires du fait d'une mauvaise tarification du risque et de déséquilibres démographiques (le plus jeunes étant moins enclins à adhérer à ce type de contrat). Au-delà de la tarification, ces conventions doivent apporter une plus-value en offrant aux agents des prestations de qualité et aux collectivités des services associés.

Il vous est donc proposé d'ouvrir le débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Discussions :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un sujet important pour les agents, pour une collectivité territoriale. L'idée là, est d'avoir un débat sur justement les modalités pour l'avenir concernant ces enjeux de protection sociale. S'il n'y en a pas, on prend simplement acte du fait qu'il y ait eu un débat, un débat sans intervention, mais c'est possible.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale notamment son article 4,
Vu l'avis du comité technique du 10 janvier 2022,
Vu l'avis de la commission Finances et Personnel communal du 20 janvier 2022,

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 oblige les employeurs publics à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé (couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique) et prévoyance (couvrant les risques liés à l'incapacité de travail) souscrites par leurs agents,

Considérant que cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux,

Considérant que l'ordonnance précitée prévoit par ailleurs que les organes délibérants des collectivités territoriales doivent tenir un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : PREND acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Bry-sur-Marne.

2022DELIB0008 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 - APPROBATION DES CONVENTIONS À INTERVENIR AVEC CES MÊMES ASSOCIATIONS PERCEVANT SUR 2022 UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE À 23 000 €

EXPOSÉ DE Madame Sylvie ROBY Adjointe au Maire

Le 16 décembre 2021, lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a voté une enveloppe annuelle de 175 000 € de subventions communales de fonctionnement destinées aux associations sportives au titre de l'année 2022, sans toutefois qu'une répartition ait été effectuée.

A la suite de l'étude des dossiers de demandes de subventions transmis par les différentes associations, et après avis de la commission « Sport, Tourisme et Relations internationales », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une répartition de cette enveloppe annuelle aux associations sportives au titre de cette année 2022, comme suit :

Associations	Propositions de subventions pour 2022
Amis des sentiers	200 €
Bords de Marne Futsal	2 200 €
Bry sur Marne Basket Club	14 500 €
Canoë Kayak Club de France	27 000 €
Cercle Sportif de Badminton à Bry	2 000 €
Club Hand Ball de Bry	8 000 €
Escrime Club de Bry	5 000 €
Eveil&Vous	1 000 €
Football Club de Bry	35 000 €
Karaté Club de Bry	2 000 €
Koryo Taekwondo de Bry	2 000 €
Pépinière Sportive et Culturelle de Bry	20 000 €
Société Nautique du Perreux	7 000 €
Sporting Club Athlétique de Bry	17 000 €
Tennis Club de Bry	14 000 €
Union Cycliste des Bords de Marne	9 000 €
Union des Bords de Marne Rugby	9 000 €
TOTAL	174 900 €

Par ailleurs, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention annuelle avec les organismes de droit privé auxquels elles accordent une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € afin d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Suite à la répartition proposée dans le cadre de cette délibération, les associations sportives suivantes sont concernées par cette mesure.

Associations	Montant de la subvention 2020
Canoë Kayak Club de France	27 000 €
Football Club de Bry	35 000 €
Tennis Club de Bry	14 000 € (+ mise à disposition à titre non-exclusif des installations du Tennis Club, sises 67 avenue de Rigny)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, d'une part, cette répartition de subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2022, et d'autre part, les projets de convention 2022 joints à la présente délibération qui répondent aux exigences de la loi du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Discussions :

Serge GODARD indique que ça sera très rapide, c'est pour rappeler ainsi que l'an dernier qu'il est prestataire de l'une des associations visées par les subventions, donc à ce titre il ne prendra pas part à ce vote.

Monsieur le Maire répond qu'il allait y venir avant le vote, mais effectivement il y a Serge GODARD, il allait le lui rappeler, il y a aussi Sylvie ROBY en l'occurrence et Julien PARFOND concernant le Club de hand.

Sandrine LALANNE indique qu'on a des sportifs autour de la table, bravo. Plusieurs remarques effectivement sur ces subventions. Déjà au niveau de la Commission sport, ça fait déjà elle ne sait pas combien de mois qu'on n'a pas eu de Commission sport. Ce qu'elle regrette c'est qu'il y ait eu une Commission sport effectivement la semaine dernière qui avait été plus ou moins annulée, puis finalement maintenue. Bref, ce qu'elle sait c'est que dans cette Commission sport il n'y avait aucun élu de l'opposition, ce qui est dommage compte tenu quand même de la thématique. Ce qui veut dire que finalement il n'y a eu aucun débat sur ce sujet-là. Peut-être qu'on peut l'avoir autour de la table ce soir, mais ça n'a pas été débattu avec les membres de l'opposition. Ce qu'elle regrette dans ces subventions, c'est qu'elle a l'impression d'être l'année dernière. C'est-à-dire qu'on retrouve les mêmes montants que l'année dernière alors qu'on a fait, et on avait fait une analyse l'année dernière, sur le nombre de Bryards. Même si effectivement on n'a pas revu la grille, mais quand c'est quand même très grossier, on peut se dire que d'une année sur l'autre, on essaye quand même d'améliorer un petit peu les choses, même si ce n'est pas très, très affiné par rapport à la cible qu'on cherche. Ce qu'elle constate encore cette année, c'est qu'on a les mêmes montants, elle a l'impression d'avoir un copier-coller par rapport à l'année dernière. Donc on retourne sur le Canoë Kayak Club de France où il n'y a que 25 % de Bryards. Ce qu'on avait vu l'année dernière et on s'était dit quand même on va peut-être essayer d'ajuster, ça serait quand même bien. On se retrouve sur le Football Club de Bry, et là elle est d'accord il y a un objectif social.

Maintenant le Football Club de Bry, quand on regarde dans les effectifs – elle aimerait savoir pourquoi, ça serait bien d'analyser aussi – il a fait quand même moins 31 % d'adhérents alors qu'on garde le même montant de subvention.

Elle constate que la Société nautique du Perreux qui fait autant que le hand de Bry-sur-Marne qui avait demandé plus se retrouve avec 7 000 € alors qu'il y a 56 adhérents bryards sur 320 adhérents. Et le Tennis Club de Bry, elle pose toujours la question finalement, toujours de ce modèle parce que le Tennis Club de Bry c'est quand même plus ou moins public, elle se demande pourquoi on verse des subventions au Tennis Club de Bry. Donc ce qu'elle regrette c'est qu'on tombe sur des montants qui pour elle n'ont aucun sens, de subventions, qui ne tiennent pas compte de la baisse du nombre d'adhérents, qui ne tiennent pas compte du nombre de Bryards, pas Bryards, dans des termes un peu grossiers, de façon macro. On aurait quand même pu faire une espèce de péréquation, ajuster le tir par rapport à l'année dernière. Finalement on retombe sur les mêmes montants alors qu'il y a beaucoup moins d'adhérents par exemple au football, et pourquoi donner autant ? Elle se pose beaucoup de questions, elle va être honnête avec Monsieur le Maire, elle se pose beaucoup de questions sur le suivi du sport à Bry-sur-Marne et honnêtement elle aimerait qu'il prenne un peu la main.

Monsieur le Maire remercie Sandrine LALANNE et demande à Etienne RENAULT s'il avait une question.

Étienne RENAULT regrette bien sûr comme tout le monde autour de cette table, d'être projeté dans le passé, après des promesses qui avaient été faites sur la grille ou le cadre, difficile, probablement élastique, d'attribution des subventions. D'ailleurs qu'elles soient au niveau du sport ou qu'elles soient sur d'autres associations. C'est son commentaire. 12 mois pour accoucher d'une non-grille ça fait beaucoup. Il n'en veut pas, bien entendu, à Sylvie ROBY qui est une personne très agréable, mais il lui demande « Pouvez-vous me faire passer cette répartition pour que je puisse me préparer à assister à cette réunion ? », parce que dans l'ordre du jour il était indiqué répartition des subventions, mais il n'y avait pas cette répartition. Il aime bien préparer quand il intervient. La réponse a été « La répartition sera présentée lors de la séance ». Lors de la séance qui n'a pas eu lieu. Lui aussi, mais probablement parce qu'il est maintenant de l'opposition, mais qu'on vérifie au niveau du secrétariat, Il aime bien s'excuser quand il n'est pas là et donc il n'a pas eu cette convocation entre le 18 et maintenant puisqu'il apprend qu'il y aurait eu une réunion de cette Commission. Donc effectivement il a dû zapper. Mais le commentaire est, comme retenu, pas de grille ça fait un an, qui va lentement va sûrement ; et deuxièmement il aimerait bien, comme au Conseil Municipal, avoir un dossier clair sur lequel il puisse s'extérioriser. Il remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que de façon antéchronologique, il entend cette question d'avoir à l'avance l'attribution des subventions. Lui-même, fut un temps, il avait ce débat avec son prédécesseur, pas dans le même sens que Monsieur RENAULT, justement. Mais il entend en tout cas la réflexion. En fait, la question qui se pose pour eux c'est s'ils envoient avant que la Commission se tienne, une répartition, alors il sera beau jeu de dire que tout est décidé à l'avance et que les Commissions ne servent à rien. Inversement, si ils envoient une convocation en expliquant, comme Madame l'Adjointe au Maire l'a fait, et justement fait, de dire qu'on débattera de cette ventilation ensemble lors d'une Commission avec les élus de la majorité et de l'opposition, s'ils viennent, en l'occurrence ils ne sont pas venus, on leur ferait la critique inverse. Donc quoi qu'il décide, il sera critiqué. Mais il entend et il peut réfléchir pour l'avenir. Pour ce qui concerne les propos de Sandrine LALANNE, ce qu'il a dit, concernant l'opposition c'est vrai, et il confirme ce qu'il dit, l'opposition n'était pas présente. Mais enfin, ce n'est pas à lui qu'il faut faire le reproche de l'absence des élus de l'opposition. C'est-à-dire que les élus de la majorité ont organisé une Commission pour justement débattre de la ventilation des subventions aux associations sportives et l'opposition n'a pas dénié siéger. Donc ce n'est pas aujourd'hui qu'il faut venir faire le reproche au Maire qu'il est et à Sylvie ROBY, que le débat n'a pas eu lieu.

Monsieur le maire indique à Etienne RENAULT qu'il n'a pas la parole, c'est la deuxième fois. Sylvie ROBY à qui il tient à rendre hommage, parce qu'elle fait un travail exceptionnel, elle prend de son temps, elle ne compte pas ses heures, ses jours d'ailleurs, parfois même en décalant des actes de la vie privée pour assurer son mandat d'adjointe au Maire. Elle fait un travail remarquable, notamment, pas que, mais notamment auprès des associations sportives ; ce qui est une tâche lourde, puisqu'il y a, et c'est heureux, beaucoup d'associations à Bry-sur-Marne et beaucoup d'associations sportives. Vraiment Madame l'Adjointe a toute sa reconnaissance et sa gratitude. Elle ne dit pas que ce qu'il fait, et là il parle en son nom en tant que Maire de Bry-sur-Marne, est parfois loin s'en faut mais enfin avec les élus qui l'entourent, il faut le croire, ils mettent beaucoup, beaucoup d'énergie au quotidien pour faire du mieux qu'ils peuvent, notamment auprès des associations sportives. Pour ce qui est du fond, la grille avec les critères objectifs qu'ils veulent mettre en place pour attribuer ces fameuses subventions, ils en ont parlé lors de la séance précédente donc il y revient quand même, mais il invite à relire le procès-verbal parce que tout y est. Cette grille est prête. Simplement, cette grille ils ont souhaité la mettre en débat, en Commission, pour que précisément les élus d'opposition, s'ils daignent venir, puissent participer à l'élaboration de cette grille d'attribution des subventions. Ils verront d'ailleurs, parce que ce débat aura lieu à la prochaine Commission, que c'est très compliqué parce qu'ils ont mis énormément de critères, des critères qu'il espère les plus objectifs possible, avec le nombre d'adhérents bryards, la trésorerie, etc. l'objet même de l'association, les actions locales ou pas locales ; enfin plein de critères qu'ils pensent objectifs. Lorsqu'ils passent, il ne sait pas comment dire, à la moulinette telle ou telle association, avec les critères objectifs, on se rend compte qu'effectivement il y a une variation terrible d'une association à l'autre, et parfois même complètement décorrélée avec la réalité de ce que l'association devrait percevoir. Donc il y aura un vrai débat et ce débat est porté en Commission. Donc le travail se poursuit. Nous sommes à 18 mois de mandat, il y a 6 ans. Ce travail en 20 ans de mandature précédente n'a jamais été fait donc juste soyons, non pas patients, parce que lui n'est pas forcément patient, mais au moins conscient de la tâche qui est devant eux avec énormément de sujets à gérer. Celui-ci en fait partie, celui-ci a été traité, notamment par Béatrice MAZZOCCHI, l'adjointe déléguée à la vie associative. L'an prochain, lors de l'attribution des subventions avec le vote du budget, ils utiliseront cet outil, ou pas. Peut-être que possiblement tous ensemble ils considéreront que cette grille n'est pas efficiente. Il n'en sait rien. En tout cas le travail est fait, il reste à le mettre en débat en Commission si les élus de l'opposition viennent, ce qu'ils n'ont pas fait à la dernière Commission des sports. Il va donc mettre aux voix. Monsieur le Maire indique à Etienne RENAULT que les débats sont clos. Et que c'est la dernière fois qu'il intervient de la sorte, sinon toute la séance, il connaît le règlement intérieur aussi bien que lui, il n'aura plus droit à la parole, parce que c'est insupportable. Il faut qu'on s'écoute, qu'on se respecte les uns les autres et qu'on suive l'ordre du jour de façon sereine. Il participe de l'hystérisation du débat et c'est assez désagréable. Pour lui ça l'est et il imagine que pour les élus autour de la table ça l'est également, et le public. Donc, qu'ils soient un peu sereins et respectent les interventions des uns et des autres. Sandrine LALANNE et Etienne RENAULT auront la parole s'ils le souhaitent.

Sandrine LALANNE, juste pour préciser, rappelle quand même que ça fait plus de six mois qu'on n'a pas de Commission sport. Elle rappelle aussi, et elle l'a dans son téléphone, que pour cette Commission ils ont reçu un message d'annulation et finalement après elle a eu lieu. Voilà, ça c'est pour l'organisation. Ensuite, ce qu'elle dénonce quand même ici c'est que globalement on ne sait pas sur quels critères d'attribution ont eu lieu ces subventions. Elle souligne et elle le soulignera, que des associations sportives bryardes avec pratiquement 100 % d'adhérents bryards n'ont pas eu le montant qu'elles ont demandé alors que d'autres associations ont eu un maximum, ou en tout cas en valeur absolue nettement plus. Donc elle se pose beaucoup de questions et, quelle que soit leur appréciation, elle pense qu'il y a un vrai sujet.

Monsieur le Maire demande à Sylvie ROBY si elle veut intervenir.

Sylvie ROBY répond que la Commission a bien eu lieu. Elle a été étonnée de ne pas voir Etienne RENAULT. Elle a vérifié si les invitations avaient bien été envoyées et elles ont bien été envoyées. Quant à Sandrine LALANNE, elle a vu qu'elle n'était plus sur la liste de cette Commission. C'est tout ce qu'elle a à dire.

Monsieur le Maire indique que oui en fait c'est ça, on vient de lui indiquer, mais à vérifier, des soucis matériels peuvent arriver, mais on lui a indiqué que vous que Sandrine LALANNE n'était plus membre de cette Commission et donc de ce fait, n'étant plus membre de cette Commission elle a reçu, le secrétariat général a fait son travail, une annulation de sa présence à cette Commission. Après, il veut bien qu'on revérifie. En fait elle n'est plus membre de la Commission.

Sandrine LALANNE indique qu'effectivement, elle en a parlé avec son groupe aussi, parce que c'est la seule Commission sport qui devait avoir lieu depuis 8 mois, on s'est dit on va quand même s'organiser pour essayer que quelqu'un de l'opposition puisse être présent. En plus Marilynne LANTRAIN n'avait pas pu être là puisqu'elle est rentrée au dernier moment, compte tenu de son agenda, elle n'a pas pu se libérer. Ce qu'elle veut dire c'est que tout d'un coup on a une Commission sport, l'organisation n'est pas très claire. Donc entre élus de l'opposition ils ne peuvent pas trop s'organiser alors que depuis 8 mois on n'a rien.

Monsieur le Maire répond qu'il entend bien, mais l'organisation était parfaitement claire. En l'occurrence en décembre, on a reventilé la présence des élus, elle a fait le choix de ne plus appartenir à cette Commission, d'autres de son groupe étaient censés y siéger, ils ne sont pas venus. Monsieur le Maire demande à ce qu'elle ne fasse pas le reproche de l'incurie de la gestion de votre groupe à la majorité, au Maire que qu'il est et encore moins aux agents qui sont derrière lui qui ont juste fait leur travail. Il passe maintenant de façon plus sérieuse au vote sur cette délibération importante de ventilation des subventions et d'attribution aux associations sportives.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,
Vu le Budget primitif 2022, et notamment l'enveloppe réservée et votée dans le cadre de subventions de fonctionnement destinées aux associations sportives,
Vu la proposition de répartition de subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2022,
Vu les projets de conventions joints à la présente délibération,
Vu l'avis de la Commission, Sport, Tourisme et Relations internationales en date du 18 janvier 2022,

Considérant que, lors du vote du budget 2022 à l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, une enveloppe a été votée pour les subventions de fonctionnement destinées aux associations sportives,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la répartition des subventions aux associations sportives,

Considérant qu'en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2001, il convient de conclure une convention entre la commune de Bry-sur-Marne et les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 2 voix contre (Étienne RENAULT, Sandrine LALANNE).

Sylvie Roby, Julien Parfond, Serge Godard ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la répartition de subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2022 comme suit :

Chapitre	Fonction	Nature	Association	Montant de la subvention
65	30	65748	Amis des sentiers	200 €
			Bords de Marne Futsal	2 200 €
			Bry sur Marne Basket Club	14 500 €
			Canoë Kayak Club de France	27 000 €
			Cercle Sportif de Badminton à Bry	2 000 €
			Club Hand Ball de Bry	8 000 €
			Escrime Club de Bry	5 000 €
			Eveil&Vous	1 000 €
			Football Club de Bry	35 000 €
			Karaté Club de Bry	2 000 €
			Koryo Taekwondo de Bry	2 000 €
			Pépinière Sportive et Culturelle de Bry	20 000 €
			Société Nautique du Perreux	7 000 €
			Sporting Club Athlétic de Bry	17 000 €
			Tennis Club de Bry	14 000 €
			Union Cycliste des Bords de Marne	9 000 €
Union des Bords de Marne Rugby	9 000 €			
			TOTAL	174 900 €

ARTICLE 2 : APPROUVE les projets de conventions pour l'année 2022, tels qu'annexés à la présente délibération, à intervenir avec les associations sportives suivantes percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € :

Association	Montant de la subvention 2022
Canoë Kayak Club de France	27 000 €
Football Club de Bry	35 000 €
Tennis Club de Bry	14 000 € (+ mise à disposition à titre non-exclusif des installations du Tennis Club, sise 67 avenue de Rigny)

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2022 aux chapitre, nature et fonction correspondants.

2022DELIB0009 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS

EXPOSÉ DE Monsieur Christophe ARZANO Adjoint au Maire

Créée en 1992, l'Association des Acheteurs Publics (AAP) a pour objet la diffusion des bonnes pratiques d'achat au sein de la communauté des acheteurs publics. L'association répond aux besoins de ses adhérents désireux de faire évoluer leurs pratiques achats grâce à des actions de formation, des rencontres régulières sur des aspects spécifiques des achats publics, des publications de lettres d'information, la mise à disposition de documents types, et la mise en réseau des acheteurs publics.

Elle répond également à toutes les questions relatives aux marchés publics qui lui sont posées par ses adhérents et cela, sans limitation.

Interlocuteur régulier de la direction des affaires juridiques (D.A.J.) du Ministère de l'économie et des finances, notamment en tant que membre des différents groupes de travail de l'observatoire économique de la commande publique (OECF), l'AAP apparaît comme un acteur majeur de l'évolution des pratiques d'achat.

Adhérer à cette association permettra à la commune de développer et renforcer ses bonnes pratiques en matière d'achat public.

La cotisation annuelle est de 190 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à l'Association des Acheteurs Publics.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite rendre plus performant son processus achat,
Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à l'Association des Acheteurs Publics (AAP), afin de bénéficier notamment d'échanges d'expériences entre acheteurs ainsi que d'outils lui permettant de développer efficacement sa politique en matière d'achat public,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association des Acheteurs Publics.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 190 € et sera imputé sur les crédits des exercices correspondants.

2022DELIB0010 - AVIS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

EXPOSÉ DE Monsieur Christophe ARZANO Adjoint au Maire

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, « dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ».

Plusieurs enseignes ont sollicité de pouvoir ouvrir certains dimanches de l'année 2022.

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation suivantes, étant entendu que les dérogations sont collectives et valent pour l'ensemble des branches d'activités concernées du territoire communal, les dimanches concernés sont :

- 6 février 2022
- 22 mai 2022
- 3, 10 et 17 juillet 2022
- 4 septembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L3132-26 et suivants,

Vu les demandes de dérogation au repos dominical au titre de l'année 2022 formulées par diverses enseignes,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° CM2021/12/17/15 du 17 décembre 2021 approuvant les demandes de dérogation au repos dominical des commerces de Bry-sur-Marne

Vu les avis défavorables des syndicats FO 94, l'avis favorable de la CFE/CGC et la transmission pour avis aux syndicats CGT, CFDT, UD CFTC,

Vu l'avis de la commission « Marchés publics, développement économique, emploi, communication, commerces, artisanat et TPE » en date du 7 décembre 2021,

Considérant qu'en application de l'article L3132-26 du Code du travail, « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. »

Considérant que plusieurs enseignes de Bry-sur-Marne ont sollicité l'autorisation d'ouvrir certains dimanches de l'année 2022,

Considérant que les dérogations accordées sont collectives et valent en conséquence pour tous les commerçants, pour toutes les branches d'activité, établies sur le territoire communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : EMET un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical pour toutes les branches d'activité les jours suivants :

- 6 février 2022
- 22 mai 2022
- 3, 10 et 17 juillet 2022
- 4 septembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022

ARTICLE 2 : PRECISE que les dérogations seront accordées par arrêté du Maire, conformément à l'article L.3132-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2022DELIB0011 - ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCES DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ POUR 2022

EXPOSÉ DE Monsieur Christophe ARZANO Adjoint au Maire

Conformément au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement et à son avenant n°1, les tarifs et redevances des droits de place sont actualisables chaque année au 1^{er} avril 2022.

La présente délibération a ainsi pour objet de procéder à cette actualisation, après consultation des représentants des commerçants du marché non sédentaires dans le cadre de la commission des marchés.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/D103 en date du 12 juillet 2016 approuvant le choix du délégataire pour la gestion du marché d'approvisionnement avec la société Géraud & Associés SAS pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement avec la société Géraud & Associés SAS et notamment son article 11 portant sur la révision des tarifs des droits de place, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2019/D71 en date du 27 juin 2019,

Vu l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement portant sur l'extension du périmètre du marché,

Vu l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement portant changement de dénomination du titulaire du contrat,

Vu la proposition d'actualisation des tarifs de droits de place du marché communal d'approvisionnement transmise par la société les Fils de Madame GERAUD au 1^{er} avril 2022,

Vu la jurisprudence administrative,

Vu l'avis de la commission des marchés en date du 19 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission n°5 Marchés Publics Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE en date du 26 janvier 2022,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de droits de place du marché communal d'approvisionnement au 1^{er} avril de chaque année,

Considérant que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés sont des recettes de nature fiscale et que par suite, seul le Conseil Municipal est compétent pour en arrêter les modalités de révision,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE à compter du 1^{er} avril 2022 l'actualisation des tarifs de droits de place du marché communal d'approvisionnement issus de l'application de la formule d'actualisation prévue à l'article 11 de l'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de la Ville avec la société Les fils de Madame GERAUD, comme suit :

Droits de place, en euros hors taxes :

(pour une profondeur maximal de 2 m)

Abonnés

(sur allée principale, transversale ou de passage)

- Places couvertes, de 2 mètres de façade
 - La première : 4,78 € HT
 - La deuxième : 5,11 € HT
 - La troisième : 5,38 € HT
 - La quatrième : 5,67 € HT
 - Chacune des suivantes : 6,00 € HT
- Places découvertes
 - Le mètre linéaire de façade marchande : 2,00 € HT
- Places formant encoignure, ou de passage
 - Supplément : 2,43 € HT

Non abonnés

- Places couvertes, sous halle, de 2 mètres de façade :
 - La première : 5,81 € HT
 - La deuxième : 6,13 € HT
 - La troisième : 6,37€ HT
 - La quatrième : 6,64€ HT
 - Chacune des suivantes : 6,93€ HT
- Places découvertes
 - Le mètre linéaire de façade marchande : 2,54€ HT
- Places formant encoignure, ou de passage
 - Supplément : 2,94€ HT
- Minimum de règlement par chèque
pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté 109,80 € HT
- Redevance d'animation et de publicité
 - Par séance et par commerçant abonné ou non : 3,51 € HT

2022DELIB0012 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au Maire

Le Territoire (EPT 10) a été sollicité par la DRIHL (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) pour une réunion technique relative au nouveau dispositif du « Contrat de relance du logement ».

Suite au congrès HLM de septembre 2021, le Gouvernement a annoncé plusieurs mesures concernant le développement de l'offre de logement, dont une prolongation de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) en 2022, sous la forme d'un "Contrat de Relance du Logement".

Ce dispositif s'adresse spécifiquement aux territoires ayant un marché du logement tendu, et ce, afin de soutenir davantage l'offre de logements là où leur dynamique de relance doit être renforcée.

Ce contrat doit être signé par chaque territoire avant le 31 mars 2022, entre l'État, l'Établissement public territorial (EPT) et les communes (non carencées) du territoire souhaitant bénéficier de ce dispositif.

Ces communes bénéficieront d'une aide forfaitaire de 1 500 € par logement collectif dont les permis de construire auront été signés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, dans des opérations d'une densité minimale de 0,8 (tout permis de plus de 2 logements, avec une densité, qui correspond à la surface de plancher/surface du terrain, au moins égale à 0,8), sous réserve d'avoir atteint l'objectif communal du nombre de logements autorisés que le contrat fixera.

Les objectifs de production de logement a minima qui seront inscrits dans ce contrat, à l'échelle des communes, ont été fixés par la DRIHL et annoncés lors d'une réunion le 16 décembre 2021. En ce qui concerne notre commune, afin de signer ce contrat, le nombre minimal de logements à réaliser a été fixé à 92. Ne s'agissant pas d'un contrat d'urgence sociale, cette relance de la production globale de logements concerne tous types confondus (logements individuels, collectifs, privés ou sociaux, transformation de bureaux en logements,...).

Ainsi, les 2 conditions suivantes sont à remplir :

- quantitative : atteinte de l'objectif de production d'une offre nouvelle (quel que soit le type d'opération) ;
- qualitative : au sein de l'ensemble des permis de construire délivrés, donneront lieu au versement de la subvention les logements correspondant aux critères de densité.

Le calendrier étant contraint, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer le Contrat de relance du logement ci-joint (contrat-type) qui sera signé entre l'Etat, le Territoire et les communes le composant intéressées, le Conseil de Territoire ayant lieu le 7 février et la signature avec l'Etat se faisant au plus tard le 31 mars 2022.

Il y a un enjeu à déterminer au plus juste l'objectif de la ville de manière à ne pas se priver de l'aide, qui sera écartée à compter de 110% de l'objectif. Les communes pourront souhaiter des objectifs supérieurs à ceux fixés par la DRIHL sur la base d'un engagement de principe qui ne pourra donner lieu à des pénalités en cas de non atteinte des objectifs.

Le suivi des objectifs et la comptabilisation des permis autorisés (non purgés) sera automatique via Sitadel. Un bilan sera néanmoins demandé aux communes, ainsi qu'une rétrocession de l'aide versée pour les permis qui seront annulés entre temps.

Au vu des permis de construire (PC) signés à ce jour et depuis le 1^{er} septembre 2021 (38 logements au total comprenant logements individuels et collectifs dont 34 logements subventionnables correspondant aux logements collectifs), et vu le nombre de PC déposés à ce jour et qui ont été refusés (mais qui sont susceptibles d'être modifiés et redéposés) et les PC en cours d'instruction), il conviendrait de fixer un objectif raisonnable, compte tenu des incertitudes, de 92 logements, soit le plancher fixé par la DRIHL.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ledit contrat-type tel qu'annexé à la délibération et de fixer l'objectif de production de logements à 92.

Discussions :

Monsieur le Maire précise que l'idée est simplement de faire rentrer des fonds. Lorsque Monsieur le Maire est allé au mois de décembre avec l'ensemble de ses homologues du Val-de-Marne rencontrer Madame la Préfète et l'ensemble des services qui travaillent sur le sujet du logement et de la loi SRU notamment, il lui a été présenté ce nouveau dispositif qui finalement permet de financer les communes qui font les efforts nécessaires. Là, le choix fait est celui de rester sur l'objectif légal. C'est-à-dire, encore une fois, comme très bien dit par Monsieur CAMBRESY, 250 logements sociaux à construire d'ici le 31 décembre 2022 selon la loi SRU. Si il y a une projection sur la fin de la loi SRU, mais qui va être prorogée, d'ici 2025 c'était plus de 500 logements sociaux à produire. Donc en réalité, les 92 par an sont juste le seuil légal qui est imposé. Si Monsieur le Maire signe ce contrat, si vous l'autorisez à le faire, alors 1 500 € rentreront dans les caisses pour chaque logement construit, qui correspondent simplement aux objectifs légaux. Donc il ne s'agit ici bien entendu pas de s'engager dans une dynamique disons métropolitaine avec le SCoT, et cette densification voire cette surdensification de la petite couronne.

Il s'agit simplement de profiter d'un système qui donne de l'argent pour les logements que de toute façon il faut produire, tout simplement. Le montant de 138 000 € n'est pas à négliger sur un budget communal comme celui de Bry-sur-Marne.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2000-123 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi n°2017-89 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

Vu le Schéma Directeur d'Ile-de-France (SDRIF) adopté par la région Ile-de-France le 18 octobre 2013 et approuvé par le Conseil d'État le 27 décembre 2013

Vu le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) arrêté par le Préfet d'Ile-de-France le 19 décembre 2017,

Vu le dispositif mis en place en 2021 d'aides à la relance de la construction durable (ARCD) destiné à soutenir et à relancer la production de logements neufs dans le cadre du Plan France Relance,

Vu le recentrage pour 2021 de ce dispositif vers des territoires tendus où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance doit être renforcée,

Vu le courrier de la Préfète du Val-de-Marne daté du 10 décembre 2021, relatif aux dispositions gouvernementales en faveur de la production de logements et la mise en place de contrats de relance de logement,

Vu le projet de contrat de relance du logement entre l'État, l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et les communes volontaires et éligibles à ce dispositif, c'est à dire non carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU,
Vu l'avis favorable de la commission Vie sociale/Vie associative/Santé/Seniors/Handicap du 19 janvier 2022,

Considérant que, suite à la crise sanitaire, le secteur du logement a connu des ralentissements et qu'il est nécessaire de soutenir et de renforcer la construction de logements neufs face à une demande accrue,

Considérant que ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs de production de logements neufs au regard des besoins identifiés sur le territoire,

Considérant que ce contrat vise à soutenir financièrement les collectivités en ciblant les projets économes en foncier,

Considérant que l'aide financière s'y rapportant (1 500 € par logement éligible) sera comptabilisée sur l'exercice 2022,

Considérant que l'objectif de la ville peut s'établir à 92 logements dont les permis de construire ont été signés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 (logements individuels, collectifs, privés ou sociaux, transformation de bureaux en logements,...),

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE de porter la Ville de Bry sur Marne volontaire à la signature du contrat de relance du logement entre l'État, l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et les communes volontaires.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de contrat de relance du logement entre l'État, l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et les communes volontaires tel qu'annexé à la délibération.

ARTICLE 3 : FIXE l'objectif de production de 92 logements pour la ville de Bry sur Marne.

ARTICLE 4 : DIT que ces éventuelles recettes de 1 500 € par logement éligible seront inscrites au budget 2022 de la ville si l'objectif est atteint.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et lui donne mandat pour la mise en œuvre.

2022DELIB0013 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS AU 66 ET 66 BIS AVENUE DE RIGNY POUR UN MONTANT TOTAL DE 397 000 €

EXPOSÉ DE Madame Béatrice MAZZOCCHI Adjointe au Maire

La construction d'un ensemble de 27 logements, dont 19 en accession classique et 8 logements sociaux, vient de s'achever au 66/66 bis avenue de Rigny à Bry sur Marne.

La commune souhaite, en accordant sa garantie d'emprunt à la société Immobilière 3F, pouvoir être réservataire de 2 logements sociaux pour une durée de 40 ans. En contrepartie, la ville pourra bénéficier sur son contingent d'1 T1 PLAI et d'1 T3 PLUS, la ville devant s'engager à garantir les prêts d'un montant total de 397 000 € à hauteur de 100%.

Ainsi, cette dernière vient de signer deux contrats de prêts avec la Caisse des Dépôts et Consignations (tel qu'annexé à la présente) prévoyant 6 lignes de prêt au total.

Il est donc demandé au Conseil municipal, d'une part, de garantir les emprunts contractés par la société Immobilière 3F dans le cadre du programme de construction de 27 logements dont 8 logements locatifs aidés au 66/66 bis avenue de Rigny à Bry sur Marne, et, d'autre part, d'approuver les 2 conventions entre la ville et la société Immobilière 3F telles qu'annexées pour un droit d'attribution à la ville de 2 logements (1 T1 PLAI et 1 T3 PLUS).

Discussions :

Monsieur le Maire précise qu'en sachant que le PLAI est le logement très social et le PLUS est le logement social intermédiaire, ensuite le PLS qui est entre guillemets le logement social supérieur. Sur cette délibération, Monsieur le Maire en profite pour indiquer que typiquement, ce collectif de 27 logements de mémoire, était un permis qui était dans les tuyaux au moment où il est arrivé aux responsabilités. Ce permis de construire et ce collectif qui était prévu, ne comportait pas de logements sociaux. Donc avec Rodolphe CAMBRESY, le promoteur a été convoqué afin de lui indiquer que le permis de construire était refusé en l'état alors qu'il était conforme au plan local d'urbanisme et qu'il avait été, sur le principe, validé avant son arrivée, au regard précisément des objectifs triennaux et de la loi SRU. Forcément le promoteur au départ a eu une réaction défensive, ce qui peut être bien sûr compris, chacun défendant ses intérêts, Monsieur le Maire défend les intérêts de la Ville de Bry-sur-Marne, l'entreprise défend les intérêts de l'entreprise. Ils ont enfin compris qu'il s'agissait de s'insérer dans une dynamique sur le long terme, c'est ce que Monsieur le Maire leur a dit, et donc d'être plutôt partenaires que des opposants stériles. Le promoteur a fait l'effort de revoir complètement la copie et de redéposer un permis de construire incluant huit logements sociaux quand il n'y en avait pas un seul lorsque il est arrivé. Ces huit logements sociaux, c'est peu de choses au regard des 500 que la loi oblige à construire d'ici 2025, mais enfin, pierre après pierre le retard commence à être rattrapé en espérant que la préfecture soit dans la co-construction avec la commune, ce que qui est vivement espéré. C'est pour ça que Monsieur le Maire reviendra à une autre occasion, les services réfléchissent à intensifier la collaboration avec la préfecture dans une démarche profondément coconstructive sur un sujet qui les dépasse tous, et la mixité sociale Monsieur le Maire pense que pas un élu ici, y est opposé. Après, il s'agit de bien faire, c'est tout l'enjeu du mandat qui est devant eux. Pour revenir ici, très concrètement, huit nouveaux logements sociaux qui vont sortir de terre et donc l'idée est d'en obtenir deux pour la Ville de Bry en termes d'attribution, qu'on puisse sur les 500 demandeurs de logements sociaux, essayer d'en attribuer deux nouveaux.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le projet de construction en cours d'achèvement de la société Immobilière 3F de 27 logements dont 8 logements locatifs aidés au 66/66 bis avenue de Rigny à Bry sur Marne,

Vu la demande du 31 décembre 2020 de la société Immobilière 3F de garantir leurs emprunts en contrepartie de la réalisation de ce programme de 27 logements et de la réservation de 2 logements sociaux à la ville,

Vu l'engagement pris par la ville de garantir les emprunts que la société Immobilière 3F aura contractés en contrepartie de la réservation pour la ville de 2 logements sociaux (1 T1 PLAI et 1 T3 PLUS),

Vu les Contrats de Prêts n° 128 601 et 129438 en annexe, signés entre la société Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), d'un montant total de 397 000 €,

Vu les projets de conventions de garantie d'emprunt entre la ville et la société Immobilière 3F tels qu'annexés,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale / Vie associative / Santé / Handicap / Seniors » du 19 janvier 2022,

Considérant que la CDC octroie, pour les 2 prêts, 6 lignes de prêt d'un montant total de 397 000 €, en contrepartie d'un droit d'attribution à la ville de 2 logements,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la construction de logements locatifs aidés, notamment pour répondre aux objectifs, d'une part, de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, d'autre part, la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (Loi Duflot), et, enfin, la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant de 360 000 € souscrit par la société Immobilière 3F, l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 66-66 bis, avenue de Rigny, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°128 601, constitué de 4 lignes de Prêts se décomposant comme suit :

- PLUS : 43 000 € pour une durée de 15 ans
- PLUS Foncier : 93 000 € pour une durée de 15 ans
- PLS PLSDD 2020 : 142 000 € pour une durée de 15 ans
CPLS complémentaire au PLS 2020 : 82 000 € pour une durée de 15 ans

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant de 37 000 € souscrit par la société Immobilière 3F, l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de deux logements situés 66-66 bis, avenue de Rigny, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°129438, constitué de 2 lignes de Prêts se décomposant comme suit :

- PLAI : 19 000 € pour une durée de 40 ans
- PHB 2.0 2020 : 18 000 € pour une durée de 40 ans

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE les conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- la garantie est accordée par la commune sous réserve que l'emprunteur, la société immobilière 3F réserve au titre du contingent communal deux logements sociaux (un T1 PLUS et un T3 PLS) ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

ARTICLE 5 : APPROUVE les conventions de garantie d'emprunt entre la ville et la société Immobilière 3F telles qu'annexées à la présente délibération. Celles-ci précisent qu'en contrepartie de la garantie des 2 prêts d'un montant total de 397 000 €, un droit d'attribution de 2 logements (1 T1 PLAI et 1 T3 PLUS) sera accordé à la ville.

2022DELIB0014 - ADHÉSION AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT

EXPOSÉ DE Madame Rosa SAADI Conseillère municipale

Organisme associé de la Région Ile-de-France, le Centre Hubertine Auclert est le centre francilien pour l'égalité femmes-hommes.

Il a pour principaux objectifs la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes à travers l'Observatoire régional des violences faites aux femmes. Il apporte de l'expertise et des ressources sur ces thèmes aux actrices et acteurs qui œuvrent sur le territoire francilien.

Le Centre Hubertine Auclert contribue avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre, et promeut l'égalité femmes-hommes.

Ses missions se déclinent en quatre pôles :

- Construire une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes.
- Renforcer le réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels, l'organisation de cadres d'échanges collectifs et de formations.
- Promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la réalisation d'études et d'analyses des représentations sexuées et sexistes dans les outils éducatifs.
- Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes intégré au Centre Hubertine Auclert.

Le Centre Hubertine Auclert regroupe à ce jour 262 membres, dont 142 associations, 101 collectivités locales et institutions et 19 syndicats engagés pour l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire d'Île-de-France.

En tant que structure membre du Centre Hubertine Auclert (collectivité, association ou syndicat), la ville pourra :

- bénéficier d'un accompagnement individuel et/ou d'un appui au montage de projet.
- accéder à des formations à tarif coûtant.
- Le Centre mettra en avant les actions menées par la ville sur leur site internet et via leurs newsletters, dont la Cybertine.
- contribuer à l'innovation et l'expertise d'un centre de ressource unique pour la promotion de l'égalité femmes-hommes.
- adhérer à un réseau francilien pluri-acteurs fort de plus de 200 membres.

Ainsi, à l'invitation de la collectivité, le Centre intervient auprès des élu·es et des services :

- Pour sensibiliser les enjeux des politiques locales d'égalité femmes-hommes
- Pour présenter la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale
- Pour concevoir des politiques locales d'égalité femmes-hommes et rédiger un plan d'action (apport de conseils méthodologiques et des exemples de bonnes pratiques)

- Pour rencontrer des homologues et mutualiser les expériences et les bonnes pratiques
- Pour dispenser des formations, répondant aux besoins identifiés par les membres du réseau et animées par des expertes, permettant une véritable montée en compétences.

Compte tenu de l'intérêt de la ville à renforcer ses actions en matière de lutte en faveur de l'égalité Femmes-Hommes, et notamment la lutte contre les violences faites aux femmes, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Centre Hubertine Auclert, étant précisé que le montant de l'adhésion annuelle pour l'année 2022 s'élève à 750 €.

Outre cette adhésion, la ville va créer une antenne spécifique installée à la Police municipale de Bry, créer des liens avec d'autres associations du secteur afin de mettre en place des permanences psychologiques,...

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Centre Hubertine Auclert.

Discussions :

Monsieur le Maire en profite pour remercier Rosa SAADI qui mène cette mission sur le sujet, le vaste, grand et important sujet de l'égalité femmes-hommes et notamment plus précisément sur les violences faites aux femmes. Rosa SAADI a initié et cela a été fait ensuite en collaboration avec les Services Techniques, donc Pierre LECLERC, Rodolphe CAMBRESY adjoint délégué à la sécurité, pour qu'il y ait un local totalement dédié aux femmes violentées au sein du poste de police municipale. Ces travaux sont terminés. Les agents municipaux, notamment via le Centre Hubertine Auclert pourront être formés sur ces violences faites aux femmes, sur comment on accueille une femme violentée, comment on l'accompagne ensuite. Ils pourront faire tout cela au sein d'un local dédié au sein du poste de police municipale. C'est tout bête, mais c'est extrêmement important. Souvent les femmes violentées, ce qui revient, c'est qu'elles n'osent bien sûr pas aller voir la police malheureusement et quand elles y sont, elles se sentent souvent, pas entendues et dans une situation de stress majeur. Donc de pouvoir réserver une sorte de petite bulle au sein de notre poste de police, nous a paru, sous l'impulsion de Rosa SAADI, important et c'est désormais chose faite. Si on passe à l'étape suivante c'est-à-dire de voter cette délibération, cela veut dire qu'on va intensifier l'action au profit des femmes violentées, pour encore une fois les accompagner, les sortir de l'enfer et faire en sorte qu'elles puissent retrouver une vie radieuse parce qu'elles y ont droit. La mission de Rosa SAADI est importante et cette première délibération ici présentée sera un pas important dans notre action en faveur des femmes violentées.

Étienne RENAULT demande s'il peut parler directement à Rosa SAADI.

Monsieur le Maire lui répond que non, que ce n'est pas le comptoir ici, si il a une intervention, une question, il le peut le faire, mais on ne s'interpelle pas les uns les autres dans une séance publique.

Étienne RENAULT répond qu'il en parlera ailleurs, au CCAS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des interventions par ailleurs. C'est un sujet sérieux les femmes violentées, donc il préfère rester sur ce registre. C'est-à-dire que si on les écoute, en l'occurrence il y a du public, il y a des Bryards et à travers les procès-verbaux ils sont lus, il vient de parler de choses graves. Monsieur le maire a reçu lui-même à titre personnel comme Maire, trois femmes violentées depuis qu'il est Maire de Bry-sur-Marne, avec des parcours de vie ravagés et il considère que leur action est non seulement importante, mais sérieuse. Donc, il faut rester sur ce registre, au profit des femmes. Encore une fois il remercie Rosa SAADI de faire ce qu'elle fait à leurs côtés.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale / Vie associative / Santé / Handicap / Seniors » du 19 janvier 2022,

Vu le budget de la ville,

Considérant l'intérêt de la ville à renforcer ses actions en matière de lutte en faveur de l'égalité Femmes-Hommes, et notamment la lutte contre les violences faites aux femmes

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'adhérer au Centre Hubertine Auclert sis 2 rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2022 est fixé à 750 € et sera imputé sur les crédits de la ville correspondants.

ARTICLE 3 : PRECISE que la ville pourra renouveler son adhésion chaque année par décision du Maire.

2022DELIB0015 - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS ET DIVERSES PRESTATIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE DE BRY- SUR- MARNE PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE FACTURATION

EXPOSÉ DE Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

Par une délibération n°2019/D65 du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de fourniture de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et la petite enfance de la ville de Bry- sur- Marne.

Le marché a été réparti en 2 lots et a fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire :

- Le lot n°1 relatif à la fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de l'enfance a été attribué à la société CONVIVIO – SAR dont le siège social est situé Zone d'activités intercommunale de a Gare 72110 BEAUFFAY.

- Le lot n°2 relatif à la fourniture de repas et goûters pour la restauration de la petite enfance a été attribué à la société ELRES (ELIOR) dont le siège social est situé Tour Egée 11 allée de l'Arche 92032 Paris La Défense.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre est prévu sans minimum ni maximum et il est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

Par une délibération n°2020DELIB0024 en date du 3 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la ville de Bry-sur-Marne.

Cet avenant a pour objet de modifier les modalités de conditionnement des préparations chaudes, en déployant les modalités retenues initialement, à savoir les bacs gastronomes inox (de taille GN ½ de hauteur 40 mm avec couvercle) thermoscellés sur le site scolaire de Daguerre, sur la totalité des écoles publiques de la commune.

Puis, par une délibération n°2021DELIB0011 en date du 1^{er} février 2021 relative à l'approbation des avenants n°2 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire, des centres de loisirs et de la petite enfance de la ville de Bry-sur-Marne portant révision des prix.

Ces avenants n°2 au lot n°1 (secteur de l'enfance) et au lot n°2 (secteur de la petite enfance) du marché portant modification de l'indice prévu à l'article 5-2 relative aux modalités de variations des prix du cahier des clauses administratives particulières ayant disparu, il a été retenu un nouvel indice IPC – Base 2015- Ensemble des ménages- France métropolitaine- nomenclature COICOP : 11.1.2.0- cantines – identifiant 001764236.

Aujourd'hui, en raison du contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 et de la forte variation des effectifs de convives au sein de l'ensemble des écoles publiques, il est proposé un avenant n°3 portant modification des conditions de facturation du dit-marché.

En effet, il est proposé de modifier les pièces contractuelles avec l'entreprise CONVIVIO ainsi qu'il suit :

L'article 7 du cahier des clauses techniques particulières :

Les dispositions « Le nombre de repas à servir est réajusté entre 9 heures 30 et 10 heures en fonction des indications recueillies par le prestataire auprès du référent ville. Le prestataire confirmera le nombre total de repas livrés et sa répartition à chaque école et pour chaque mois, auprès du service référent de la ville service Enfance, impérativement par courriel avec accusé de réception. C'est ce nombre de repas quotidien commandé réajusté qui servira de base à la facturation du prestataire. »

Sont remplacées par :

« Le prestataire adressera chaque jeudi un prévisionnel hebdomadaire de repas global pour l'ensemble des écoles publiques à livrer la semaine suivante basé sur les effectifs réellement constatés au cours de la semaine. La Ville pourra modifier ce prévisionnel et en informer le prestataire jusqu'au lendemain, vendredi, avant 10h. A défaut, le prévisionnel proposé par le prestataire sera tacitement admis par la Ville.

Ensuite, le prestataire adressera chaque jour à la Ville avant 9h un prévisionnel des repas à livrer le lendemain éventuellement ajusté, faute de quoi, le prévisionnel hebdomadaire s'appliquera. Dans tous les cas, la Ville devra valider la veille avant 10h, le nombre de repas global à livrer le lendemain pour l'ensemble des établissements concernés. A défaut, le prévisionnel proposé par le prestataire s'appliquera de plein droit. C'est ce nombre de repas quotidien commandé éventuellement réajusté qui servira de base à la facturation du prestataire »

Les dispositions « Concernant la facturation : elle s'effectue en fin de mois après transmission par le prestataire du nombre de repas consommés par les convives. La facture doit être émise de façon dématérialisée au service enfance et au service comptabilité de la ville. »

Sont remplacées par :

« Concernant la facturation : elle s'effectue en fin de mois après transmission par le prestataire du nombre de repas réellement livrés. La facture doit être émise de façon dématérialisée au service enfance et au service comptabilité de la ville. »

L'article 5 de l'acte d'engagement :

Les dispositions « *Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.* »

Sont remplacées par :

« Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement commandées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. »

La durée du présent avenant est du 1^{er} février 2022 au 30 avril 2022 et sera reconductible expressément une fois après accord des deux parties sur demande de la partie la plus diligente notifiée avant le 31 mars 2022, du 1^{er} mai 2022 au 31 juillet 2022.

En tout état de cause, toutes les stipulations du marché public et de ses annexes, non modifiées par l'effet des présentes demeurent, inchangées.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne pour modification des conditions de facturation avec la société CONVIVIO.

Discussions :

Monsieur le Maire le remercie et indique que comme il a été compris c'est un sujet là aussi important. CONVIVIO souffre, comme beaucoup d'entreprises, de la crise sanitaire. Il s'avère qu'actuellement avec notamment le protocole sanitaire en vigueur dans les écoles, beaucoup d'enfants, avec tous les tests à J0, J+2, il a un peu oublié parce qu'il y a beaucoup de chiffres, en tout cas le nombre de tests qu'on impose aux enfants les éloigne pendant plusieurs jours et ça c'est imprévisible. C'est tout le temps du jour au lendemain avec les cas contacts. Il s'avère que CONVIVIO, lorsqu'on le payait au réel finalement avait des pertes terribles parce que les commandes ils les passent bien en amont auprès de leurs fournisseurs, leurs producteurs, etc. Donc là il y a un véritable sujet puisque si CONVIVIO coule, la Mairie sera dans l'incapacité, ou en tout cas ça sera très compliqué, d'assurer la cantine scolaire pour les petits bouts. Et de là à retrouver dans l'urgence un autre prestataire qui lui-même, parce que tous sont sous tension avec ce protocole sanitaire, ça sera quasi-mission impossible. Donc là l'idée est de passer la crise à côté de CONVIVIO, qui est un partenaire, et de faire en sorte qu'on puisse assurer un service minimum dans les cantines scolaires jusqu'à la fin de l'année en espérant qu'on sorte rapidement de cette fichue crise.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/D65 du 27 juin 2019 portant autorisation donnée au Maire de signer le marché de fourniture de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et de la petite enfance de la Ville de Bry-sur-Marne,

Vu le marché n°201931 relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne conclu le 16 juillet 2019 avec la société CONVIVIO- SAR pour le lot n°1,

Vu la délibération n°2020DELIB0024 du 3 février 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la ville de Bry-sur-Marne portant extension des bacs gastronomes à tous les sites de la commune.

Vu la délibération n°2021DELIB0011 du 1^{er} février 2021 relative à l'approbation des avenants n°2 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et de la petite enfance de la ville de Bry-sur-Marne portant révision des prix.

Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 25 janvier 2022,

Considérant que le marché de restauration en liaison froide pour le secteur Enfance a été attribué à la société CONVIVIO- SAR et notifié en date du 26 juillet 2019,

Considérant le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 et de la forte variation des effectifs de convives au sein de l'ensemble des écoles publiques, il est proposé un avenant n°3 portant modification provisoire des conditions de facturation dudit marché,

Considérant que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché, ni en change l'objet, et que les clauses et conditions initiales de la mise en concurrence ne sont pas remises en cause,

Considérant que, conformément à l'article 139 5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le présent avenant ne modifie pas substantiellement les clauses du marché,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet d'avenant n°3 au marché relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne portant modification provisoire des conditions de facturation auprès de la société CONVIVIO.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne avec la société CONVIVIO- SAR dont le siège social est situé Zone d'activités intercommunale de la Gare 72110 BEAUFFAY.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'avenant susvisé sera signé par Monsieur Le Maire en tant que pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

2022DELIB0016 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PASSER DES ORDRES D'ACHAT LORS DE VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2022 EN VUE D'ENRICHIR LES COLLECTIONS PATRIMONIALES DE LA VILLE ET DU MUSÉE ADRIEN MENTHENNE

EXPOSÉ DE Madame Virginie PRADAL Adjointe au Maire

Ponctuellement, des œuvres d'art, des documents, des livres ou des objets intéressants l'histoire et le patrimoine de la commune sont proposés à la vente lors de ventes aux enchères publiques.

Ces ventes peuvent se dérouler dans toute la France et il peut être parfois compliqué de mandater un représentant de la Ville pour enchérir sur place. De même, nous n'apprenons parfois la tenue d'une vente aux enchères qu'au dernier moment et il convient de réagir rapidement si nous souhaitons acquérir un bien mis en vente.

S'il est impossible d'envoyer un représentant de la Ville pour participer aux enchères, il serait utile d'autoriser le Maire à passer un ordre d'achat au nom de la Ville auprès du commissaire-priseur dirigeant la vente. Cet ordre d'achat, qui précise le montant maximum que nous serions prêts à consentir pour faire une acquisition, pourra être envoyé facilement par courriel ou courrier peu de temps avant la vente. Il autorisera le commissaire-priseur à représenter la Ville au moment de la vente et à enchérir à sa place, dans la limite du montant indiqué sur l'ordre d'achat.

Bien évidemment, le montant de l'ordre d'achat, auquel il faut ajouter les incontournables frais, ne pourra dépasser les crédits votés par le conseil municipal pour les acquisitions du musée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à passer des ordres d'achat lors de ventes aux enchères publiques en vue d'enrichir les collections patrimoniales de la Ville et du musée Adrien Mentienne.

Discussions :

Étienne RENAULT demande juste à titre informatif, de savoir le nombre de visiteurs à ce musée. Sachant que la COVID étant, ça n'était pas terrible, mais à l'occasion ça lui ferait plaisir d'avoir une idée sur le nombre de visiteurs. Est-ce qu'ils paient ? Est-ce qu'ils ne paient pas ? Un petit retour.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut avoir un début de commencement de réponse. Le musée Adrien Mentienne n'a pas une structure en dur, c'est-à-dire qu'il n'existe pas physiquement. C'est à ne pas confondre avec le musée qui est à l'entrée de la Grande Rue sur la droite qui est le musée Joron, qui est un autre sujet. Il pose effectivement question, mais pour tout dire lors de leur arrivé l'année dernière la question a été posée aux Services, et il s'avère que cela repose sur une convention très lointaine et la Ville, pour recevoir les donations de la famille Joron, s'est engagée à conserver bien sûr les dons, donc les tableaux, etc. et à les exposer in situ. C'est-à-dire qu'on est un peu bloqué. On ne peut pas faire ce qu'on veut avec ce musée Joron quand bien même effectivement la fréquentation ne serait pas forcément au rendez-vous, là Monsieur le Maire le rejoint. Mais là il y a un sujet juridique. Pour ce qui est du musée Mentienne, là c'est une collection qui est collectée, Monsieur ROBLIN ensuite les stocke et à l'occasion d'expositions notamment à Malestroit, on expose. Par contre toutes les expositions que nous faisons, il y a beaucoup, beaucoup de monde.

Virginie PRADAL croit savoir que la fréquentation du musée proprement dit, effectivement il y a très peu de personnes. Elle croit savoir qu'il y a à peu près 400 personnes par an qui passent au musée Joron, donc effectivement ce n'est pas beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-3 aux termes duquel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Vu l'avis de la commission Culture du 20 janvier 2022,

Considérant que des œuvres d'art, des documents, des livres ou des objets intéressant l'histoire et le patrimoine de la commune sont ponctuellement proposés à la vente lors de ventes aux enchères publiques,

Considérant qu'il peut être parfois compliqué de mandater un représentant de la Ville pour enchérir sur place,
Considérant également la nécessité de réagir rapidement en cas de vente imminente,
Considérant qu'il est possible de passer des ordres d'achat auprès des commissaires-priseurs dirigeant les ventes aux enchères,
Considérant que ces commissaires-priseurs peuvent enchérir au nom de la Ville, dans la limite d'un prix maximum fixé dans l'ordre d'achat,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : AUTORISE le Maire à passer des ordres d'achat pour l'année 2022 lors de ventes aux enchères publiques en vue d'enrichir les collections patrimoniales de la Ville et du musée Adrien Mentienne.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de l'ordre d'achat ne pourra pas dépasser les crédits votés pour l'année 2022 par le conseil municipal pour les acquisitions du musée (compte 2161) ou restants au moment de l'envoi de l'ordre d'achat.

2022DELIB0017 - AUTORISATION DONNÉE AU MUSÉE ADRIEN MENTIENCE DE COMPLÉTER SES COLLECTIONS - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2022

EXPOSÉ DE Madame Virginie PRADAL Adjointe au Maire

Le musée municipal Adrien Mentienne enrichit tous les ans ses collections patrimoniales par des dons ou des achats.

Pour l'année 2022, il souhaite compléter ses collections par de nouvelles acquisitions.

Le musée étant labelisé « Musée de France », tout projet d'acquisition doit être soumis pour avis à la commission régionale scientifique des collections des musées d'Ile-de-France. Un avis favorable de cette commission ouvre droit à l'obtention éventuelle d'une subvention par le Fonds Régional d'Acquisition des Musées de France. Ce fonds, administré conjointement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional, a pour vocation de soutenir et d'encourager les collectivités dans leur politique d'acquisition.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le musée Adrien Mentienne à continuer à compléter ses collections et à demander des subventions auprès de l'Etat et de la Région Ile-de-France pour réaliser ces acquisitions.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 20 janvier 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter et d'enrichir les collections de la Ville de Bry et du musée Adrien Mentienne,
Considérant que l'avis de la commission scientifique des collections des Musées de France d'Ile-de-France est un préalable avant toute acceptation de don ou d'acquisition de la part de la commune,

Considérant que l'avis de la commission peut donner droit à l'obtention éventuelle d'une subvention,

Considérant que la participation financière de l'Etat et de la Région Ile-de-France est nécessaire pour l'enrichissement du patrimoine communal,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE de compléter et d'enrichir les collections du musée Adrien Mentienne par de nouvelles acquisitions.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2022 aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher des subventions auprès de l'Etat et de la Région Ile-de-France pour financer ces acquisitions.

2022DELIB0018 - ACCORD-CADRE DE FOURNITURES RELATIF À LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET MATÉRIELS DE CONSTRUCTION PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

La présente consultation concerne la fourniture de matériaux et matériels de construction et prestations annexes nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments communaux.

Le précédent contrat arrive à son terme le 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de renouveler le marché public afin de permettre aux Services Techniques de pouvoir acheter les matériaux et matériels de construction nécessaires aux travaux de régie.

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre passé en application des articles L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 6162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 et pourront être reconduits de manière tacite par périodes successives d'un an et au maximum 3 fois sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans.

L'accord-cadre est décomposé en lots comme suit :

Désignation	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Matériaux de construction	40 000 € HT
Lot n°2 : Matériel de plomberie	40 000 € HT
Lot n°3 : Bois et ses dérivés	25 000 € HT

Lot n°4 : Quincaillerie	40 000 € HT
Lot n°5 : Matériel électrique	40 000 € HT
Lot n°6 : Vitrierie – Miroiterie	25 000 € HT
Lot n°7 : Occultation : stores et fermetures	80 000 € HT
Lot n°8 : Organigramme serrurerie	60 000 € HT

L'accord-cadre ne comporte pas de tranches optionnelles.

L'accord-cadre ne comporte pas de variantes exigées ou facultatives et les propositions de variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Comme suite à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 22 octobre 2021 aux BOAMP et JOUE, 65 retraits du dossier de consultation des entreprises ont été effectués et 17 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 22 novembre 2021 à 12h00.

Aux termes de l'analyse des offres effectuée par le service Patrimoine Bâti et au vu des critères pondérés de jugement des offres (prix des prestations 55%, valeur technique 30% et délais de livraison 15%), la Commission d'Appel d'Offres du 11 janvier 2022 à 9 heures, a retenu les sociétés suivantes présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot :

Désignation	Entreprise titulaire
Lot n°1 : Matériaux de construction	POINT P
Lot n°2 : Matériel de plomberie	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE
Lot n°3 : Bois et ses dérivés	NORPANO
Lot n°4 : Quincaillerie	AU FORUM DU BATIMENT
Lot n°5 : Matériel électrique	SONEPAR
Lot n°6 : Vitrierie – Miroiterie	TEYSSIER RENOV' HABITAT
Lot n°7 : Occultation : stores et fermetures	FMD
Lot n°8 : Organigramme serrurerie	ATESS

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir entre la Commune et les sociétés ainsi choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

Discussions :

Monsieur le Maire en profite pour indiquer, vu typiquement ce genre de marché, ce n'est pas là que l'ensemble des économies va être réalisé, ça se saurait, mais petit à petit on essaye de grignoter des marges d'économie et typiquement ici le prix des prestations dans la ventilation a été augmenté. C'est passé à 55 % pour justement tirer les coûts vers le bas. Donc c'est une petite goutte d'eau, mais c'est comme ça qu'on y parviendra in fine.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2161-2 à R2161-5
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP, au JOUE et sur le site Marché Online le 22 octobre 2021,
Vu les propositions des candidats,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 janvier 2022,
Vu l'avis de la Commission n° 9 « Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux »,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler l'accord-cadre de fourniture relatif à la fourniture de matériaux et matériels de construction,

Considérant que l'accord-cadre est alloué de la façon suivante :

- Lot n°1 : Matériaux de construction ;
- Lot n°2 : Matériel de plomberie ;
- Lot n°3 : Bois et ses dérivés ;
- Lot n°4 : Quincaillerie ;
- Lot n°5 : Matériel électrique ;
- Lot n°6 : Vitrerie – Miroiterie ;
- Lot n°7 : Occultation : stores et fermetures ;
- Lot n°8 : Organigramme serrurerie ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a choisi les offres des sociétés suivantes car elles ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés de jugement des offres (prix des prestations 55 %, valeur technique 30 %, délais de livraison 15)

Désignation	Entreprise titulaire
Lot n°1 : Matériaux de construction	POINT P
Lot n°2 : Matériel de plomberie	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE
Lot n°3 : Bois et ses dérivés	NORPANO
Lot n°4 : Quincaillerie	AU FORUM DU BATIMENT
Lot n°5 : Matériel électrique	SONOPAR
Lot n°6 : Vitrerie – Miroiterie	TEYSSIER RENOV' HABITAT
Lot n°7 : Occultation : stores et fermetures	FMD
Lot n°8 : Organigramme serrurerie	ATESS

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériaux et matériels de construction avec les sociétés suivantes, retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 11 janvier 2022, car ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot :

- pour le lot n°1 : l'entreprise POINT P dont le siège social se situe 25 rue des Guillaeries à NANTERRE (92000) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;

- pour le lot n°2 : l'entreprise DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE dont le siège social se situe Tour Saint Gobain 12 place d'Iris à COURBEVOIE (92400) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;
- pour le lot n°3 : l'entreprise NORPANO dont le siège social se situe 6 rue Thomas Edison à GENNEVILERS (92230) pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT ;
- pour le lot n°4 : l'entreprise AU FORUM DU BATIMENT dont le siège social se situe 3 Boulevard Jean Jaurès à SAINT OUEN (93400) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;
- pour le lot n°5 : l'entreprise SONEPAR dont le siège social se situe 5 avenue Jules Ferry à MALAKOFF 592240) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;
- pour le lot n°6 : l'entreprise TEYSSIER RENOV'HABITAT dont le siège social se situe 39 rue du Bel Air à PRESLES EN BRIE (77220) pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT ;
- pour le lot n°7 : l'entreprise FMD dont le siège social se situe 19-29 rue de Seine à VITRY-SUR-SEINE (94400) pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT ;
- pour le lot n°8 : l'entreprise ATESS dont le siège social se situe 11 rue Albert Einstein à MARNE-LA-VALLÉE (77420) pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT ;

ARTICLE 2 : PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 et pourra être reconduit de manière tacite par période successive d'un an et au maximum 3 fois sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'accord-cadre sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des marchés publics et notamment celles relatives à leurs résiliations.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

2022DELIB0019 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RÈGLEMENT ET L'ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES DU CONCOURS BALCONS ET JARDINS FLEURIS 2022

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Bry-sur-Marne est marquée par son cadre de vie privilégié et ses nombreux espaces verts. La municipalité développe des initiatives afin de renforcer ce caractère particulier et souhaite dans ce contexte, organiser un concours balcons et jardins fleuris. Par ce concours, la Ville souhaite valoriser les habitants qui contribuent à l'embellissement du paysage de la commune par leurs balcons ou jardins fleuris.

Il existe deux catégories :

- Jardins fleuris
- Balcons fleuris

Pour départager les candidats, des critères de sélection ont été établis comme suivant :

- La contribution à la biodiversité : prise en compte d'une végétalisation durable (plantes vivaces, gestion de l'eau, paillage, nichoirs à oiseaux et insectes ...).
- L'esthétique : respect des proportions et des volumes, harmonie des couleurs et

intégration dans le site.

- L'entretien et la propreté : pelouse tondue, absences de fleurs fanées, de détrit, de containers à ordures ménagères.

Le jury effectuera une tournée pour apprécier les efforts des Bryards pour embellir la commune.

Afin de remercier les habitants qui ont participé à ce concours, il est proposé d'attribuer pour chaque catégorie des récompenses. La Ville prévoit d'allouer des prix pour un montant global pour les 2 catégories de 1000 euros répartis comme suit :

1^{er} prix : un bon d'achat d'une valeur de 250 euros

2^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 150 euros

3^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 euros.

Ces récompenses, sous forme de bons d'achats, permettent d'acquérir des végétaux ou du matériel nécessaire au jardinage auprès des commerçants locaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement du concours, de fixer le montant des prix tel que précisé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Discussions :

Pierre LECLERC indique pour information que lors du précédent concours les bons d'achat avaient été pris auprès du magasin Truffaut. Par souci d'équité il propose de les prendre cette année auprès du magasin l'Atelier d'Isa, pour faire bonne mesure. Il tient aussi à préciser que considérant que la période idéale pour juger du fleurissement se situe en mai/juin, il propose que le jury effectue sa tournée fin mai avec une clôture des inscriptions au 20 mai.

Monsieur le Maire indique que l'idée c'est effectivement de ventiler avec les commerçants locaux. Il faut citer l'Atelier de Lisa et le Sabot de Venus, ils verront ensuite une fois que cette délibération est faite comment ils procèdent à l'impression de ces bons en lien avec l'un ou l'autre de ces fleuristes. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce concours.

Sandrine LALANNE indique que c'est juste une remarque. Elle a l'impression que pour la transition écologique on ne parle que des balcons fleuris, on est obligé de passer tous les six mois sur le sujet des balcons fleuris et des récompenses ? Sa remarque aussi, c'est que là on est quand même sur la transition écologique, globalement, enfin c'est la deuxième fois qu'on y passe, est-ce qu'on va passer à la vitesse supérieure sur la transition écologique ? Elle pense par exemple aux pistes cyclables. On voit encore plein d'enfants qui vont à vélo, les pauvres, qui vont sur les trottoirs. C'est comme le forfait mobilité durable, c'est bien, mais s'il n'y a pas de pistes cyclables à Bry-sur-Marne, à quoi cela va servir ?

Monsieur le Maire répond, parce qu'elle a posé une question malgré tout, la réponse est oui. On est obligé de passer cette délibération, dès lors qu'il y a de l'argent public en jeu et qu'on doit, quelle que soit la somme, allouer des bons à des Bryards dans le cadre d'un concours, on est obligé de le passer en Conseil Municipal. Donc elle va souffrir six ans durant, de passer une délibération sur ce concours jardins et balcons fleuris. Pour ce qui est du fond, Monsieur le Maire demande si Pierre LECLERC souhaite répondre.

Pierre LECLERC répond que cette question ne le surprend pas puisque Robin ONGHENA en Commission le lui a posé également. Il y a répondu, mais il peut encore y répondre ce soir. Il veut l'éclairer un petit peu, elle, groupe d'opposition, donc Sandrine LALANNE ici

présente, concernant notre politique de transition écologique. Pour lui les mesures et projets qu'il porte sont principalement ceux présentés dans le programme électoral qui a été diffusé à tous les Bryards au printemps 2020. Ce programme, il s'adresse à Sandrine LALANNE, n'est pas qu'un bout de papier à ses yeux, et à ceux des électeurs. Il est l'expression et la volonté de la majorité « Ensemble pour Bry » pour ce mandat. Donc contrairement à un pompeux agenda 21, jamais mis en place par ses amis de la précédente mandature, leur programme n'en traduit pas moins leur volonté d'un réel engagement sur la voie d'une vraie transition écologique, bien concrète, elle. Il doit rappeler ici que les projets du parvis du théâtre et du futur gymnase Marie-Amélie Le Fur faisaient la part belle à un revêtement exclusivement minéral au mépris de l'effet d'îlot de chaleur, immanquablement généré. Alors oui, ils ont complètement revu ces projets avant leur mise en œuvre afin de marquer leur réelle volonté de mettre plus d'espaces végétalisés à Bry et embellir le cadre de vie. Le gazon, les arbres, les arbustes ont donc remplacé le béton et les enrobés initialement prévus. Dans le même ordre d'idée, la municipalité précédente avait envisagé la réfection de la cour d'école primaire Étienne de Silhouette, avec un enrobé à l'identique de l'existant, sans se préoccuper de la perméabilisation des sols et du bien-être de nos enfants. Là aussi leur volonté était d'offrir un espace complètement repensé, beaucoup plus végétalisé sur le modèle désormais connu sous le nom de « cour oasis ». Ce projet est en cours de réalisation désormais et ce n'est pas grâce à Monsieur SPILBAUER et encore moins grâce à elle. D'autres projets verront le jour et si elle veut savoir lesquels il lui conseille donc de relire leur programme qui est leur fil conducteur. La transition écologique ne se limite pas aux seuls espaces verts, elle concerne tous les secteurs par exemple le social, la lutte contre le gaspillage alimentaire et à ce titre ils ont initié un partenariat entre Franprix et l'épicerie solidaire Le Colibry pour la distribution des denrées périssables à date courte. En partenariat avec le territoire ils mettent en place la collecte des biodéchets, jusque-là dévolus à finir incinérés avec les ordures ménagères. Ils seront désormais valorisés pour produire du biogaz et contribuer ainsi à l'essor des énergies renouvelables. La police municipale de son côté est mise à contribution pour lutter contre les dépôts sauvages et les propriétaires de chiens indécents. Monsieur le Maire est même intervenu auprès de la SNCF pour rappeler le droit de l'urbanisme en matière d'abattage d'arbre sur une parcelle privative. Ils vont améliorer l'espace du cimetière communal en y apportant plus de végétalisation et d'ombre. Ce milieu, essentiellement minéral, sera entretenu de façon beaucoup plus écologique qu'il ne l'a jamais été. En tant qu'apiculteur il est très concerné par la préservation du biotope et de la biodiversité à Bry, car avoir de belles convictions écologiques c'est bien, mais les mettre en pratique, c'est mieux. Il avait réservé une petite conclusion à l'attention de Monsieur ONGHENA vu qu'il est absent et il préfère qu'il soit là pour l'entendre. Voilà il en a fini, il rend la parole à Monsieur le Maire qui le remercie.

Sandrine LALANNE le remercie beaucoup pour sa réponse, ce n'était pas forcément sa question, mais c'était la réponse de Pierre LECLERC, donc on n'est pas près d'avoir des pistes cyclables. Elle remercie Pierre LECLERC.

Monsieur le Maire indique que sur la question des pistes cyclables, il peut y répondre. C'est un sujet, il leur dit et parle avec le cœur, ça l'agace profondément de politiser un sujet qui devrait à son sens être l'affaire de tous. C'est-à-dire que ce n'est pas une question de droite, de gauche, du centre, c'est une question de préservation de ce qu'ils sont, de ce qui fait notre humanité, de leur planète et de leur environnement. Donc ce n'est pas une question à ses yeux partisane. Donc il faut déjà évacuer cet enjeu partisan dans ces débats-là à ses yeux. Ensuite, donc tout ça pour lui dire que chacun d'entre eux, ils sont animés par cette volonté, au niveau chacun et chacune, de participer de ce combat qui est sans doute le combat du siècle, voire du millénaire. Ensuite il faut savoir rester humble et agir à son niveau. Donc une collectivité ne peut pas tout, mais une collectivité peut en partie. Là il ne va pas, Pierre LECLERC l'a très bien fait, égrainer l'ensemble des projets. Il y en a d'autres, la rénovation énergétique des bâtiments communaux qui en permanence, grâce d'ailleurs aux délibérations qu'ils votent ici, sont améliorés année après année. Ça

avait commencé avant eux et ils continueront. Ils ont d'autres grands projets qui permettront cette lutte contre le réchauffement climatique et de permettre cette transition écologique. Lui en voit un, et il va le dire, il viendra ensuite sur les pistes cyclables, il en voit un majeur. À l'échelle locale, il entend, ils ne sont pas des députés, ils ne sont pas des ministres, ils ne sont pas à l'Élysée, ils sont à Bry-sur-Marne, donc à l'échelle d'une commune il pense que l'un des axes majeurs pour permettre cette transition écologique, c'est avant tout de lutter contre la surdensification, le bétonisation et l'artificialisation des sols. C'est à ses yeux l'enjeu majeur. Et s'il y a bien une équipe et un Maire, qui portent ce combat depuis des années et qui tentent avec aussi parfois des manqués, des loupés, il y en aura forcément, mais avec beaucoup de cœur et d'ardeur à maintenir au maximum notre tissu pavillonnaire, nos espaces boisés, en tout cas végétalisés, de faire en sorte que l'ensemble de nos parcs et jardins reste des parcs et jardins et que les promoteurs ne grignotent pas l'ensemble de notre territoire communal ; alors au petit niveau de ville de l'Est parisien, de la petite couronne parisienne, ils auront déjà fait beaucoup. Il y a ensuite énormément de sujets très concrets. Les cantines scolaires avec le gaspillage alimentaire et les mobilités douces. Alors les mobilités douces à Bry-sur-Marne, et il vient au fond sur les pistes cyclables, il y a un enjeu qui échappe à tout le monde, en tout cas à beaucoup de monde et qu'il a rappelé lors de la campagne électorale. Ils ont étonnamment à Bry-sur-Marne, un véritable dénivelé contrairement à beaucoup, beaucoup de villes de la région. Il ne dit pas que c'est rédhibitoire avec des pistes cyclables, il dit simplement que lorsque qu'on pense pistes cyclables, il ne s'agirait pas de raisonner en habitant de la pépinière en oubliant l'ensemble des habitants des hauts de Bry, qui pour beaucoup leur disent « vous êtes gentil avec votre piste cyclable, mais moi me taper la côte, je ne le ferai pas. » Là il leur dit ce qu'il entend comme élu local depuis un certain nombre d'années. Il s'agit aussi de réfléchir à comment on permet la pratique du vélo notamment. Il y a un dispositif qu'ils avaient mis dans leur programme électoral qui était de subventionner l'achat, l'acquisition de vélos électriques, qui précisément répondrait à ce problème à Bry-sur-Marne d'une partie considérable de leurs habitants qui vivent en haut du boulevard Pasteur, et il y en a un certain nombre autour de cette table. Il s'avère qu'en lien avec Valérie PÉCRESSÉ, ils ont travaillé sur ce dossier et Valérie PÉCRESSÉ a fait le choix, elle-même, d'abonder. Donc à Bry-sur-Marne ils ont cette chance de pouvoir subventionner à travers un partenariat fort avec la Région Île-de-France, l'acquisition de vélos électriques pour les Bryards.

Donc c'est une première réponse. Mais tant qu'il n'auront pas fait connaître ce dispositif et ces possibilités, peu à son sens, à part les très sportifs, il va leur parler pour lui, il ne va pas parler pour les autres, il lui serait très compliqué de prendre cette côte matin et soir pour rentrer dans les hauts de Bry. Donc il faut faire connaître ce dispositif, et ensuite il faut évidemment réfléchir à comment on déploie ce réseau de pistes cyclables.

Pour tout dire, il y a trois semaines en arrière, même un peu moins il croit, c'est une quinzaine de jours, avec Pierre LECLERC, le directeur des Services techniques, le directeur général des Services de la Ville de Bry-sur-Marne, ils étaient sur le terrain. Ils ont fait un tour de ville et ils ont abordé ce sujet des pistes cyclables, notamment sur les grands axes pour commencer. L'avenue de Rigny c'est un vrai sujet et Pierre LECLERC travaille sur ce sujet-là. Le problème de l'avenue de Rigny si on la prend dans un sens ou dans un autre aujourd'hui, là il parle de voitures, il y a des bus, enfin déjà on prend une autre voiture, qui se croisent, l'espace est très resserré. C'est une avenue, mais en réalité qui est très étroite. Dans cet axe majeur de Bry-sur-Marne, il y a aussi des bus. Quand une voiture et un bus se croisent, c'est extrêmement serré. Au regard de la réglementation aujourd'hui, tel que le sens de circulation est fait, c'est-à-dire un double sens, il ne peut pas mettre une piste cyclable avenue de Rigny, alors que c'est l'axe majeur, donc il y a un vrai sujet. Après la question peut se poser de se dire, on repense totalement la circulation, on fait un sens unique, mais alors si il le fait une partie des Bryards lui dira « merci Monsieur le Maire pour la piste cyclable », et d'autres lui diront « Monsieur le Maire vous êtes un fanatique à la HIDALGO et vous ne pensez pas à notre quotidien ». Ce n'est pas simple. L'avenue Général Leclerc, même question. Le boulevard Pasteur il y a un peu plus d'espace, mais il faudrait quand même un peu plus, à son sens, sécuriser parce qu'on voit qu'il y a beaucoup de bus. Enfin bref, c'est une question, il ne dit pas qu'elle est idiote, au contraire ils y travaillent. Mais il dit que les choses sont toujours plus complexes et nuancées que ce qu'on voudrait bien faire croire. Les élus et les services travaillent sur ce sujet important, et qu'ils se rassurent, dans un certain nombre de semaines ou de mois, ils leur présenteront un plan à ce sujet, mais d'autres aussi. Beaucoup de choses sont faites, mais ils travaillent et lorsqu'ils seront prêts ils pourront exposer cela au public. Mais Sandrine LALANNE a raison c'est un vrai sujet qui lui prend beaucoup de temps, mais il ne trouve pas la solution notamment pour l'avenue de Rigny. Si elle l'a, il est preneur.

Sandrine LALANNE remercie Monsieur le Maire pour cette réponse, c'est intéressant qu'il y ait de premières réflexions qui soient lancées, c'est le genre d'informations qu'on devrait avoir.

Monsieur le Maire en profite, ils regarderont sur les réseaux sociaux, il croit que c'est son homologue Brigitte MARSIGNY, la Maire de Noisy-le-Grand qui a publié tout à l'heure une lettre qu'il a signée. C'est une lettre où il y a la signature du Maire de Bry-sur-Marne, la signature de la mairesse de Noisy-le-Grand et il croit la mairie de Neuilly-sur-Marne s'il ne dit pas de bêtises. Il y a un plan vélo à l'échelle régionale et qui permet justement ce déploiement de pistes cyclables. Donc il a signé lui-même une lettre pour inciter la Région Île-de-France et l'ensemble des partenaires et des parties prenantes, à développer le circuit de pistes cyclables vers chez eux. Là c'était en l'occurrence pour aider plus la Ville de Noisy-le-Grand qui était directement concernée. Donc il est un Maire qui agit. Ensuite quand il s'agira de défendre leur cause il le fera. Il était il y a un mois, juste avant les fêtes, reçu par Monsieur Olivier CAPITANIO qui est le Président du Département du Val-de-Marne et ils ont abordé pas moins de vingt sujets à l'ordre du jour, quand il dit sujets ce sont des dossiers structurants pour l'avenir de la commune et de la Ville de Bry-sur-Marne et des habitants. Et parmi les sujets qu'il a abordés avec Olivier CAPITANIO, il y avait aussi cette fameuse transition écologique, la plantation d'arbres. Le Département a pour objectif d'aider les villes à planter 50 000 arbres sur le mandat et Bry-sur-Marne est la première ville à avoir toqué, donc lui-même, à la porte du Président pour pouvoir profiter de cette offre. Il y a plein de choses à faire. Il ne peut pas tout détailler, mais il veut simplement rappeler que c'est un combat qui les dépasse tous, et qu'il faut qu'on sache chacun, à ses yeux, rester à leur place, mais agir, de façon très sereine et de grâce dépolitisée parce que ce n'est pas un sujet partisan. Voilà ce qu'il pouvait leur dire là-dessus.

Étienne RENAULT indique que d'une manière très pragmatique pour les balcons fleuris objectif de réussite de participants en 2022 ? Il les en remercie.

Monsieur le Maire demande à Pierre LECLERC s'il se rappelle.

Pierre LECLERC répond qu'il n'a pas le nombre de participants qu'il y a eu sur 2021. Tout ce qu'il peut lui dire c'est qu'il y en avait assez pour les départager, c'est déjà ça. Pas d'objectif particulier sur 2022, mais ils doivent inciter les Bryards à embellir leur ville et c'est là le principal objectif.

Étienne RENAULT répond que son objectif est sûr de les atteindre. Il le remercie.

Monsieur le Maire indique à Étienne RENAULT que s'il veut, mais encore une fois il insiste, de toute façon c'est la fin de soirée donc on va tous pouvoir rentrer, mais on n'est pas ici pour faire du spectacle encore une fois. Ce sont des sujets sérieux. Balcons fleuris c'est un sujet un peu plus léger, mais enfin il ne doit pas dire qu'on n'a pas d'objectifs, ils en ont et des ambitieux, parfois un peu moins, mais on essaye de travailler pour le bien commun.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu règlement du concours Balcons et Jardins fleuris, tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission "Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux" du 25 janvier 2022,

Considérant que par ce concours, la Ville de Bry-sur-Marne souhaite inciter les Bryards à contribuer à l'embellissement du paysage de la commune par leurs balcons ou jardins fleuris,

Considérant que ce concours s'organise avec les deux catégories suivantes :

- Jardins fleuris
- Balcons fleuris

Considérant que pour départager les candidats, des critères de sélection ont été établis comme suivant :

- la contribution à la biodiversité : prise en compte d'une végétalisation durable (plantes vivaces, gestion de l'eau, paillage, nichoirs à oiseaux et insectes ...),
- l'esthétique : Respect des proportions et des volumes, harmonie des couleurs et intégration dans le site,
- l'entretien et la propreté : pelouse tondue, absences de fleurs fanées, de détritiques, de containers à ordures ménagères.

Considérant que pour remercier les habitants qui ont participé à ce concours, la Ville propose d'attribuer pour chaque catégorie des prix pour comme suit :

- 1er prix : un bon d'achat d'une valeur de 250€
- 2ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 150 €
- 3ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 100€

Considérant que ces récompenses, sous forme de bons d'achats permettent d'acquérir des végétaux ou du matériel nécessaire au jardinage auprès des commerçants locaux

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'organiser un concours Balcons et Jardins Fleuris 2022.

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement du Concours Balcons et Jardins Fleuris 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : FIXE le montant des prix pour chaque catégorie comme suit :

- 1er prix : un bon d'achat d'une valeur de 250€
- 2ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 150 €
- 3ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 100€

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 5 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, aux chapitres et articles correspondants

QUESTIONS DIVERSES :

Sandrine LALANNE indique que c'est une question et ça va dans le cadre de vie, donc on va la poser. En fait c'est une question, une idée plutôt, qui émane de Bryards, peut-être que Monsieur le Maire l'a vue passer sur Bry entraide, c'est une question à soumettre et ça va avec le mobilier urbain. On a quelque chose de très rassembleur. C'est toujours par rapport effectivement au monsieur qui vend des journaux dans l'avenue Charles de Gaulle. L'idée émise par les Bryards, c'est est-ce que la Ville pourrait acheter un kiosque à journaux et le positionner quelque part en centre-ville, ce qui permettrait quand même de l'abriter ? Parce qu'elle trouve ça un peu limite, on peut se le dire et elle trouve que c'est une très bonne idée et elle la soumet en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Sandrine LALANNE. Comme elle le sait ou en tout cas elle l'a oublié, c'est un projet qu'il porte depuis bientôt un an, ils en ont parlé en Commission. Il a rencontré à trois reprises le prestataire DECAUX et la première où on est rentré dans le détail avec DECAUX et son partenaire dont il a oublié le nom, c'était le 29 septembre 2021. Ils ont identifié avec lui trois emplacements différents pour installer un kiosque à journaux avec la volonté qui lui est propre, mais qui est partagée par au moins les élus de la majorité d'aller chercher un kiosque historique de la Ville de Paris. Il s'avère qu'il a bon espoir d'y parvenir. La seule question qui s'est posée, parce que c'est un vrai sujet et DECAUX ne peut pas prendre la décision à leur place, ou à sa place, c'est la question de la zone de chalandise. C'est-à-dire que les prestataires qui sont venus lui ont fait un compte rendu qu'il a ici. Il ne va pas tout vous montrer parce que ce n'est pas encore public, mais il y a au moins le dessin du kiosque. Dans ce document qu'il soumettra bientôt en Commission, il est indiqué Le Totem, qui existe depuis des années, qui fait des ventes notamment de journaux et il ne s'agirait pas ici de venir grever l'activité d'un commerçant, notamment en période de crise. Pour autant, de façon historique à Bry-sur-Marne, il y avait plusieurs points de vente de journaux et il avait, pour rappel parce que c'est important à dire, inscrit dans son programme électoral l'ouverture d'un autre point de vente de journaux dans le centre-ville. Donc il a corrélié les deux sujets, elle l'a dit le mobilier urbain, dont il trouve qu'il est important d'embellir à travers ces choix de mobilier urbain.

Donc un kiosque historique de Paris ça a une certaine allure et si on peut en plus coupler ça avec une offre nouvelle pour les Bryards, on ne va pas se gêner. Tout est dans les tuyaux, simplement viendra le sujet très concret d'où est-ce qu'on le met pour la zone de chalandise. Avec quelque chose de très positif, qu'il peut d'ores et déjà lui indiquer, c'est que ça ne coûtera pas d'argent à la Ville. Ils l'installent, ils se paient sur la pub et pour ce qui est de la personne qui est à l'intérieur ce n'est pas un agent municipal. Donc franchement il trouve que tous les feux sont au vert pour le faire, mais viendra très prochainement d'ailleurs, la question de savoir comment on procède, lors d'une Commission dédiée. Il ne sait plus dans laquelle ça sera, ça sera sans doute commerce et développement économique. Mais c'est un vrai sujet qui est déjà étudié depuis plusieurs mois.

Sandrine LALANNE répond que ça, c'est plutôt une très bonne nouvelle alors elle pense que ça fera peut-être l'objet d'un article pour répondre aux Bryards qui avaient aussi cette idée d'un kiosque mobilier urbain parisien, donc elle le remercie. C'est aussi pour Christophe ARZANO, il y a eu un nouveau commerce Manga Mania qui vient d'ouvrir, place du Colombier. Est-ce qu'on prévoit quand même une petite communication ? Elle ne l'a pas vue dans la Vie de Bry. Il y a une page entière pour la boutique éphémère, est-ce qu'on pourrait prévoir une petite communication ? Les jeunes en sont friands, c'est à faire connaître et il commence déjà plutôt pas mal. Si on pouvait l'accompagner, elle n'a pas de part dans la société.

Christophe ARZANO répond que oui c'est prévu. Tous les commerces qui s'installent à Bry sont en contact, en tout cas se mettent en contact avec le Service vie économique qui prend attache, et qui ensuite communique au sein de la collectivité, via les différents réseaux et notamment la Vie à Bry. Il va vérifier ce point-là.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses. Un dernier mot sur un sujet important qui concerne la Métropole du Grand Paris. Lors de la dernière séance de la Métropole du Grand Paris, l'ensemble des conseillers métropolitains, parmi lesquels tous les maires de la Région Île-de-France, mais au-delà des seuls maires, ont été amenés à se positionner sur le SCoT, le schéma de cohérence territoriale qui est en fait le document qui va ensuite innover l'ensemble des documents d'urbanisme de la Métropole. Donc ils savent que la Ville de Bry-sur-Marne, de par le fait d'un mécanisme légal, se voit dépossédée de sa compétence urbanisme, comme toutes les villes, au profit de l'EPT, Paris-Est-Marne et Bois, donc ça ne sera plus un plan local d'urbanisme, mais un plan local d'urbanisme intercommunal. Et ce fameux PLUi sur lequel on n'aura pas la main totalement, va lui devoir se soumettre au SCoT qui est, dans la hiérarchie des normes, au-dessus du PLUi. Sachant qu'il y a une question, mais il ne va pas rentrer dans le détail, de conformité et de compatibilité. Le plan local d'urbanisme lorsqu'on dépose un permis de construire, il faut être totalement conforme au PLU alors que le PLUi devra non pas être conforme au SCoT, mais compatible. Tout ça se sont des arguties de juriste. Toujours est-il que c'est un document extrêmement important qui leur a été présenté par la Métropole du Grand Paris et son président Patrick OLLIER et il voulait le leur dire, puisque c'est public désormais, lors du vote la position de la Ville de Bry, en tout cas du Maire qu'il est, il a refusé de voter ce SCoT, il s'est abstenu. Il le devait en cohérence au regard de son engagement depuis des années et de ce qu'il a promis aux Bryards durant la campagne électorale. Il a toujours dit qu'il s'opposerait à ce mille-feuille administratif au regard notamment du sujet de l'urbanisme et qu'il ne sera pas de ces élus qui plieraient devant cette dépossession des maires. Donc il était hors de question pour lui en conscience et en cohérence de voter un document qui dépossède les maires et les élus locaux qu'ils sont de leur pouvoir sur le sujet de l'urbanisme. Pourquoi il n'a pas voté contre ?

Il aurait pu fondamentalement au regard de ses convictions profondes pour ce qui est de l'avenir de Bry et de son urbanisme, c'est parce qu'il y a, et ça rejoint le propos de tout à l'heure, des dynamiques et des prises de position positives dans ce SCoT notamment en regard de la transition écologique et du développement durable. Donc il lui était difficile de voter contre des dispositions qui à ses yeux allaient dans le bon sens, il était en revanche impossible de voter pour au regard de cette surdensification qui va être demandée par le SCoT et surtout au regard du fait qu'il n'est pas de ces élus qui acceptent le fait qu'on les contraigne par les documents qui ne sont pas des documents qui émanent des élus pour lesquels les Bryards ont voté. Les Bryards ont voté pour l'ensemble des élus qu'ils sont tous, majorité et opposition comprise, donc ils sont légitimes à ses yeux pour « légiférer » sur le devenir de la Ville. Il trouve, et il l'assume, totalement illégitime qu'une autre instance que la leur vienne faire de l'ingérence et se mêler de leur avenir urbanistique. Donc il s'est abstenu sur ce vote du SCoT, il voulait le leur dire parce que c'était la semaine dernière et ce sont des enjeux lourds puisque très prochainement ils vont collectivement discuter du plan local d'urbanisme intercommunal qui, ils le verront, sera dans la hiérarchie des normes soumis à ce fameux SCoT pour lequel il s'est abstenu. Voilà ce sont des sujets importants et lourds et il est important qu'il puisse leur en rendre compte quand ils sont tous ensemble réunis.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40 ;

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne

PUBLIÉ le 19.04.2022

